

**OBJECTIFS DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES
DU MILIEU FORESTIER PROPOSÉS
POUR LES PLANS GÉNÉRAUX
D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**

**RAPPORT
DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
DE 2003**

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

NOVEMBRE 2004

*Ressources
naturelles,
Faune et Parcs*

Québec 

INTERNET

Ce document est disponible dans le site Internet du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs à l'adresse suivante :

www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp

Diffusion

**Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Service aux citoyens
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1**

Téléphone : (418) 627-8600
Sans frais : 1 866 CITOYEN (248-6936)
Télécopieur : (418) 643-0720
Courriel : service.citoyens@mrnfp.gouv.qc.ca
Internet : www.mrnfp.gouv.qc.ca

**© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2004
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004
ISBN : 2-550-43351-3
Code de diffusion : 2004-3035**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. MODALITÉS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER.....	2
1.1 Consultation de la Table nationale	2
1.2 Consultation des communautés autochtones.....	2
1.3 Consultations régionales	2
2. FAITS SAILLANTS	7
3. CONSULTATIONS RÉGIONALES ET NATIONALES	13
3.1 Réduire l'orniérage	13
3.1.1 Rappel de la proposition.....	13
3.1.2 Commentaires recueillis	13
3.1.2.1 Recevabilité de l'objectif proposé	13
3.1.2.2 Acceptabilité de la cible proposée	15
3.1.2.3 Acceptabilité de la démarche proposée : cibles locales fixées d'ici deux ans et plans d'amélioration continue exigés des détenteurs de droits forestiers	16
3.1.3 Autres propositions.....	17
3.2 Minimiser les pertes de superficies forestières productives	17
3.2.1 Rappel de la proposition.....	17
3.2.2 Commentaires recueillis	18
3.2.2.1 Recevabilité de l'objectif proposé	18
3.2.2.2 Acceptabilité de la démarche proposée : cibles locales fixées d'ici deux ans et plans d'amélioration continue exigés des détenteurs de droits forestiers	20
3.2.3 Autres propositions.....	20
3.3 Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments.....	22
3.3.1 Rappel de la proposition.....	22
3.3.2 Commentaires recueillis	22
3.3.2.1 Recevabilité de l'objectif proposé	22
3.3.2.2 Acceptabilité de la démarche proposée : cas graves d'érosion et plans d'amélioration continue exigés des détenteurs de droits forestiers.....	23
3.3.2.3 Acceptabilité de la démarche proposée : limiter à 50 % la superficie déboisée dans tous les bassins versants de rivières à saumon atlantique de 100 km ² et plus	24
3.3.3 Autres propositions.....	26
3.4 Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale	27
3.4.1 Rappel de la proposition.....	27
3.4.2 Commentaires recueillis	27
3.4.2.1 Recevabilité de l'objectif proposé	27

3.4.2.2	Conservation d'un seuil de 33 % des proportions historiques de forêts mûres et surannées.....	28
3.4.2.3	Mise en place de refuges biologiques sur 2 % du territoire de chaque unité d'aménagement forestier	29
3.4.2.4	Création d'îlots de vieillissement des peuplements forestiers.....	31
3.4.2.5	Recours à des pratiques sylvicoles adaptées	32
3.4.3	Autres propositions.....	33
3.5	Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables	34
3.5.1	Rappel de la proposition.....	34
3.5.2	Commentaires recueillis	34
3.5.2.1	Recevabilité de l'objectif proposé	34
3.5.2.2	Poursuite des études pour les sapinières et pour les forêts feuillues et mélangées.....	36
3.6	Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier	37
3.6.1	Rappel de la proposition.....	37
3.6.2	Commentaires recueillis	38
3.6.2.1	Recevabilité de l'objectif.....	38
3.6.2.2	Acceptabilité de la démarche proposée : application des mesures de protection de l'habitat d'espèces à petit domaine vital.....	39
3.6.2.3	Acceptabilité de la démarche proposée : confection d'un plan d'aménagement particulier de l'habitat d'espèces à grand domaine vital	39
3.6.3	Autres propositions.....	40
3.7	Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.....	40
3.7.1	Rappel de la proposition.....	40
3.7.2	Commentaires recueillis	41
3.7.2.1	Recevabilité de l'objectif proposé	41
3.7.2.2	Acceptabilité de la démarche proposée : classification des secteurs d'intérêt et application de mesures d'atténuation.....	42
3.7.3	Autres propositions.....	44
3.8	Conserver des bois morts dans les forêts aménagées	45
3.8.1	Rappel.....	45
3.8.2	Commentaires recueillis	45
3.9	Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale.....	46
3.9.1	Rappel.....	46
3.9.2	Commentaires recueillis	46
3.10	Objectifs de mise en valeur du milieu forestier.....	47
3.10.1	Rappel.....	47
3.10.2	Commentaires recueillis	47
3.10.3	Autres propositions.....	49

4.	CONSULTATIONS DES COMMUNAUTÉS OU DES ORGANISMES AUTOCHTONES	51
4.1	Le Conseil de la Nation huronne-wendat	51
4.2	Le Conseil de la Nation Atikamekw	52
4.3	Les Cris du Québec	54
4.4	La Nation micmac de Gespeg	55
4.5	L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador	55
	CONCLUSION	56
LISTE I	Associations et organismes membres de la Table nationale.....	4
LISTE II	Communautés autochtones.....	5
LISTE III	Conseils régionaux de développement.....	6
TABLEAU 1	Commentaires exprimés sur les objectifs proposés - Synthèse.....	9

INTRODUCTION

La Loi sur les forêts prévoit que le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs peut fixer des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour chaque territoire du domaine de l'État utilisé à des fins de production forestière. Ces objectifs doivent être intégrés dans les plans d'aménagement forestier que les détenteurs de droits de récolte du bois sur ces territoires doivent préparer et faire approuver par le ministre avant d'entreprendre toute activité d'aménagement forestier.

Ces objectifs sont arrêtés après une consultation des organismes nationaux et régionaux concernés, des communautés autochtones et de la population faite conformément aux dispositions de la Loi sur les forêts et de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier publiée au mois de février 2003¹.

Le présent document rapporte les résultats de ces consultations. La première partie décrit brièvement les modalités adoptées par les organisateurs. La deuxième fait ressortir les points saillants qui se sont dégagés des consultations. La troisième partie présente les commentaires et les recommandations formulés à l'intention du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs par des associations ou des organismes nationaux ou régionaux. Enfin, la quatrième partie rassemble les commentaires et les recommandations recueillis auprès des communautés ou des organismes autochtones.

Lors des consultations publiques, le Ministère avait indiqué qu'il prévoyait reporter d'une année le dépôt des prochains plans d'aménagement forestier. Il appert que ce dépôt pourrait plutôt être fixé au 1^{er} avril 2006, pour permettre au Ministère d'intégrer de nouvelles variables aux calculs des possibilités forestières. Les plans généraux entreraient alors en vigueur le 1^{er} avril 2007 et leur période de validité se terminerai le 1^{er} avril 2012.

¹ La politique est désignée ci-après par les termes « Politique de consultation ». Elle peut être consultée dans le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.mrfp.gouv.qc.ca/forets/consultation/index.jsp

1. MODALITÉS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER

Les consultations sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour la prochaine génération des plans généraux d'aménagement forestier se sont déroulées selon les modalités décrites ci-après.

1.1 Consultation de la Table nationale

Plus de quarante associations et organismes nationaux désignés dans la Politique de consultation pour constituer la Table nationale (voir Liste I) ont été invités à se prononcer sur les objectifs proposés par le Ministère. La Table nationale s'est réunie à Québec le 30 septembre 2003. Le 3 septembre 2003, le Ministère avait fait parvenir à chaque association et à chaque organisme la documentation préparée pour la tenue des consultations publiques. Vingt-trois associations et organismes ont soumis un mémoire au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

1.2 Consultation des communautés autochtones

Le 3 septembre 2003, le Ministère a invité les communautés autochtones (voir Liste II) à lui adresser des commentaires et recommandations sur les objectifs proposés. Conformément à la Loi sur les forêts et à la Politique de consultation, le Ministère a proposé aux communautés de tenir des consultations selon des modalités qu'il offrait d'établir avec chacune d'elles. Les dispositions applicables de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec ont également été respectées et le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James a été invité à commenter les propositions ministérielles. Six mémoires ont été déposés, y compris celui de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador qui est membre de la Table nationale.

1.3 Consultations régionales

Conformément aux dispositions de la Politique de consultation, les treize conseils régionaux de développement dont les territoires de référence comptent des forêts publiques (voir Liste III) ont organisé les consultations régionales. Leurs modalités précises ont été arrêtées par chaque conseil régional de développement. Auparavant, le 15 septembre 2003, le Ministère avait rencontré les représentants des conseils régionaux de développement pour établir les lignes directrices des consultations régionales et préciser le soutien qui pouvait leur être apporté.

Les consultations se sont déroulées entre le 22 septembre 2003 et le 15 janvier 2004. Chaque conseil régional a fait rapport au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs des résultats des consultations tenues.

LISTE I

Associations et organismes membres de la Table nationale

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador *
- Association déroulage et sciage de feuillus du Québec *
- Association des aménagistes régionaux du Québec*
- Association des biologistes du Québec *
- Association des centres locaux de développement du Québec
- Association des consultants en foresterie *
- Association des producteurs de copeaux du Québec inc.
- Association des régions du Québec
- Associations touristiques régionales associées du Québec
- Aventure Écotourisme Québec
- Canards Illimités Canada *
- Confédération des syndicats nationaux
- Conférence des coopératives forestières du Québec *
- Conférence religieuse canadienne, région du Québec *
- Conseil de la recherche forestière du Québec
- Conseil de l'industrie forestière du Québec *
- Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval
- Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
- Fédération des pourvoiries du Québec inc. *
- Fédération des producteurs acéricoles du Québec
- Fédération des producteurs de bois du Québec *
- Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec *
- Fédération des travailleurs du papier et de la forêt
- Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec
- Fédération québécoise de la faune *
- Fédération québécoise des gestionnaires de zecs *
- Fédération québécoise des municipalités
- Fédération québécoise du canot et du kayak
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique
- Fonds mondial pour la nature-Canada *
- Fraternité nationale des forestiers et travailleurs d'usines
- Ordre des ingénieurs forestiers du Québec *
- Ordre des technologues professionnels du Québec
- Regroupement des associations forestières du Québec *
- Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc. *
- Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec *
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec *
- Société des établissements de plein air du Québec *
- Solidarité rurale du Québec *
- Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
- Syndicat des métallos
- Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
- Union des municipalités du Québec
- Union québécoise pour la conservation de la nature *

* Organisme ayant déposé un mémoire.

LISTE II

Communautés autochtones

- Conseil de bande d'Odanak
- Conseil de bande de Betsiamites
- Conseil de bande de Nemaska ***
- Conseil de bande de Timiskaming
- Conseil de bande de Waskaganish ***
- Conseil de bande de Waswanipi ***
- Conseil de bande des Abénaquis de Wôlinak
- Conseil de bande des Anicinapek de Kitcisakik
- Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag
- Conseil de bande des Montagnais d'Unamen Shipu
- Conseil de bande de Lac-Barrière
- Conseil de bande Kitigan Zibi Anishinabeg
- Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon
- Conseil de la nation huronne-wendat *
- Conseil de la nation Listuguj Mi'gmaq
- Conseil de la Première nation Abitibiwinni
- Conseil de la Première nation malécite de Viger
- Conseil des Atikamekw de Manawan **
- Conseil des Atikamekw d'Opticivan Obedjiwan **
- Conseil des Atikamekw de Wemotaci **
- Conseil des Cris d'Oujé-Bougoumou ***
- Conseil des Innus de Ekuanitshit
- Conseil des Mohawks d'Akwesasne
- Conseil des Mohawks de Kahnawake
- Conseil des Mohawks de Kanesatake
- Conseil des Montagnais de Natashquan
- Conseil des Montagnais de Pakuashipi
- Conseil des Montagnais de Schefferville
- Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
- Conseil des Montagnais Essipit
- Conseil Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
- Nation crie de Mistissini ***
- Nation micmaque de Gespeg *
- Première nation de Longue-Pointe
- Première Nation de Wolf Lake
- Première nation Eagle Village Kipawa

* Communauté autochtone ayant déposé un mémoire.

** Le point de vue des communautés atikamekw a été transmis par le Conseil de la nation Atikamekw.

*** La participation des Cris s'est faite par l'entremise des groupes de travail conjoints mis sur pied conformément à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

LISTE III

Conseils régionaux de développement

Conseil régional de concertation et de développement
du Bas-Saint-Laurent (01)

Conseil régional de concertation et de développement
du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)

Conseil régional de concertation et de développement
de la région de Québec (03)

Conseil régional de développement de la Mauricie (04)

Conseil régional de développement de l'Estrie (05)

Conseil régional de développement de l'Outaouais (07)

Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (08)

Conseil régional de développement de la Côte-Nord (09)

Conseil régional de développement de la Baie-James (10)

Conseil régional de concertation et de développement
de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (11)

Conseil régional de concertation et de développement
de Chaudière-Appalaches (12)

Conseil régional de développement de Lanaudière (14)

Conseil régional de développement des Laurentides (15)

2. FAITS SAILLANTS

Les participants ont été nombreux à reconnaître le sérieux des propositions ministérielles et la justesse des enjeux soulevés. Ils ont majoritairement, et souvent de façon quasi unanime, appuyé l'adoption des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés. Ils ont aussi accueilli favorablement l'intention du Ministère de fixer pour chaque objectif des cibles locales à la lumière des réalités socio-économiques et forestières régionales. Les cibles à retenir pour les prochaines années, les moyens à privilégier pour les atteindre et les échéanciers n'ont cependant pas fait l'unanimité. Ils ont été abondamment commentés et ont fait l'objet de nombreuses recommandations.

Des organismes et des entreprises ont exprimé des réserves sur les propositions ministérielles, les jugeant trop exigeantes ou trop timides selon le cas. Des participants ont affirmé qu'elles diminueraient les possibilités forestières, rendraient l'approvisionnement des usines incertain ou hausseraient les coûts des opérations forestières. Pour certains d'entre eux, les propositions ministérielles menaceraient la survie de certaines usines de transformation du bois et les économies locales. D'autres participants ont plutôt jugé que les mesures proposées devraient être renforcées pour assurer une plus grande protection du milieu forestier et une meilleure conservation de la diversité biologique. Ils ont aussi souligné qu'il était nécessaire d'étendre la portée de plusieurs des objectifs proposés (par exemple, éliminer ou réduire les problèmes d'érosion du sol causés par d'anciens chemins forestiers dans le but de mieux protéger les habitats aquatiques).

Des participants auraient souhaité recevoir de l'information additionnelle sur les effets socio-économiques et sur les possibilités forestières des mesures proposées. La plupart auraient voulu que le Ministère propose des objectifs de mise en valeur des ressources du milieu forestier, notamment pour maintenir l'activité économique liée à la transformation de la matière ligneuse. Ils ont été nombreux à suggérer de tels objectifs : intensification de l'aménagement forestier, augmentation du potentiel faunique, amélioration de la planification et de la gestion du réseau des chemins forestiers, etc.

D'autres ont mentionné que certaines propositions ministérielles leur semblaient divergentes. Par exemple, les mesures proposées pour protéger les bassins versants des rivières à saumon, en maintenant égale ou inférieure à 50 % la superficie totale déboisée, pourraient entraîner un accroissement de la densité du réseau de chemins forestiers alors que le Ministère vise également à réduire les pertes de superficies forestières productives causées par le développement de ce même réseau. Certains participants ont demandé d'énoncer une vision intégrée de l'aménagement du milieu forestier. Tout comme le Ministère, les participants ont aussi souligné la pertinence d'assurer une synergie entre les différentes mesures qui seront adoptées pour atteindre les objectifs qui seront retenus par le ministre, dans le but d'en réduire les effets socio-économiques.

Des participants ont indiqué qu'il fallait :

- tenir compte, dans l'établissement des stratégies forestières, de l'effet des autres mesures de protection déjà implantées en vertu d'initiatives ministérielles ou gouvernementales (ex. : la création d'aires protégées qui contribue au maintien de la diversité biologique);
- parfaire les connaissances sur les ressources et le milieu forestier (et investir des sommes conséquentes);
- compléter en priorité le réseau d'aires protégées;
- privilégier certains territoires comme les réserves fauniques pour expérimenter de nouvelles approches sylvicoles;
- assurer le respect des ententes qui interviennent entre les détenteurs de droits forestiers et des organismes du milieu (municipalités, communautés autochtones, utilisateurs du milieu forestier, etc.);
- prévoir un soutien technique et financier pour l'application des mesures requises.

Des participants ont souligné le besoin de revoir le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État. D'autres ont rappelé l'importance des contrôles que le Ministère allait devoir exercer pour faire appliquer les mesures requises à l'atteinte des objectifs retenus. Enfin, quelques organismes ont demandé au Ministère de retarder l'adoption des objectifs, d'ici à ce qu'il en ait évalué les impacts socio-économiques et pour être en mesure de tenir compte des recommandations de la Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État. Ces recommandations devraient être connues en décembre 2004.

Des communautés autochtones ont commenté les propositions ministérielles, directement ou par l'entremise d'organisations ou de groupes de travail. Ces propositions ont généralement été bien reçues, mais ont été jugées incomplètes parce qu'elles ne tiendraient pas suffisamment compte des droits, des valeurs et des besoins des communautés autochtones. Des demandes ont aussi été formulées concernant la participation des communautés autochtones à la gestion des milieux forestiers.

TABLEAU 1

**COMMENTAIRES EXPRIMÉS
SUR LES OBJECTIFS PROPOSÉS - SYNTHÈSE**

OBJECTIF	COMMENTAIRES EXPRIMÉS
Réduire l'orniérage	<ul style="list-style-type: none"> - Accord d'une majorité de participants. - Cibles à atteindre trop élevées ou insuffisantes selon les participants, régionalisation des objectifs à poursuivre. - Échéances trop courtes ou trop longues selon les participants. - Difficulté de concilier l'objectif avec l'obligation actuelle de concentrer la circulation de la machinerie forestière sur un nombre limité de chemins. - Assouplissement requis à la réglementation (circulation de la machinerie) pour permettre d'autres pratiques.
Minimiser les pertes de superficies forestières productives	<ul style="list-style-type: none"> - Accord d'une majorité de participants. - Demandes pour étendre à plus de superficies l'application de l'objectif. - Difficultés appréhendées pour concilier diverses exigences (ex. : réduire les pertes de superficies forestières et répartir concurremment les aires de récolte). - Ajustements proposés à la méthodologie d'évaluation. - Demandes de plusieurs participants d'être consultés sur les cibles locales d'amélioration. - Propositions concernant la gestion du réseau routier (ex. : meilleure planification, fermeture et remise en production de tronçons de chemins). - Reboisement suggéré de certaines superficies devenues improductives.
Protéger l'habitat aquatique	<p>Volet « Apport de sédiments engendrés par le réseau routier »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord d'une majorité de participants. - Besoin de préciser certaines notions (situations exceptionnelles, activités d'aménagement récentes, etc.) ainsi que l'échéancier projeté. - Demandes pour un suivi plus vaste des cas d'érosion (ex. : ceux liés à d'anciens chemins forestiers). - Proposition, d'une part, d'élargir à tous les utilisateurs concernés l'élaboration d'un plan d'amélioration et, d'autre part, de prolonger la responsabilité des industriels forestiers au-delà des périodes où ils effectuent des opérations forestières. - Demandes de cibler en priorité certains territoires (réserves fauniques, etc.). - Propositions concernant la gestion du réseau routier (ex. : application du guide des saines pratiques en voirie forestière, réduction du nombre de traverses de cours d'eau, formation des opérateurs de machinerie). <p>Volet « Hausse des débits de pointe dans les bassins des rivières à saumon atlantique »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche bien reçue des participants. - Accord quasi unanime pour limiter à 50 % la superficie déboisée des bassins visés.

	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes pour revoir à la baisse la superficie des bassins versants considérés. - Besoin exprimé pour élargir l'approche par bassins versants à d'autres espèces que le saumon de l'Atlantique. - Craintes quant aux impacts socio-économiques des mesures proposées. - Demandes pour définir un objectif sur les milieux humides et riverains et pour réviser le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.
Maintenir des forêts mûres et surannées	<ul style="list-style-type: none"> - Accord d'une majorité de participants. - Questionnement sur la valeur scientifique du seuil de 33 % et des mesures proposées. - Craintes quant aux impacts des mesures proposées sur les possibilités forestières. - Échéances pour atteindre la cible finale jugées trop courtes ou trop longues selon les participants. - Demandes pour appliquer en priorité les mesures proposées à l'échelle des territoires fauniques structurées. - Demandes du milieu régional pour participer à la détermination des superficies dédiées aux refuges biologiques. - Importance de compléter en priorité le réseau d'aires protégées. - Importance de valider scientifiquement les pratiques sylvicoles adaptées avant leur mise en œuvre.
Appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes	<ul style="list-style-type: none"> - Accord d'une majorité de participants. - Acceptabilité sociale des patrons de coupe envisagés dans la pessière à mousse mise en doute par des participants. - Souplesse à introduire dans les mécanismes existants pour moduler au besoin la répartition spatiale des coupes. - Pertinence ou suffisance de maintenir un seul massif de forêts fermées dans chaque unité d'aménagement forestier de la pessière à mousse remise en question par de nombreux participants. - Superficies des massifs de forêts fermées considérées comme insuffisantes ou trop importantes selon les intervenants. - Importance de développer des options à la coupe en mosaïque dans les sapinières et les forêts feuillues ou mélangées. - Craintes quant aux effets des mesures sur les possibilités forestières et les économies locales. - Craintes quant aux effets du développement des chemins forestiers sur la conservation de la diversité biologique.
Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de l'ensemble des participants. - Nombre d'espèces visées jugé insuffisant. - Proposition d'augmenter les ressources consacrées aux inventaires et aux suivis. - Suggestion d'instaurer des mesures d'accompagnement des détenteurs de droits forestiers. - Besoin de transmettre l'information sur les habitats à protéger aux détenteurs de droits forestiers tôt dans le processus de préparation des plans d'aménagement forestier.

<p>Maintenir la qualité visuelle des paysages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accord d'une majorité de participants. - Grille de classification jugée parfois trop sévère ou mal adaptée aux conditions locales. - Demandes exprimées pour la reconnaissance du statut particulier de certains territoires (ex. : réserves fauniques). - Appréhensions sur le rapport de force inégal entre les industriels forestiers et les autres utilisateurs du territoire. - Craintes quant aux impacts possibles des mesures proposées sur l'approvisionnement des usines et sur les économies régionales.
<p>Conserver des bois morts dans les forêts aménagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de commentaires reçus. - Accord des participants qui se sont prononcés. - Utilisation renforcée de stratégies de coupe à rétention variable. - Propositions sur le nombre de chicots à protéger. - Nécessité de protéger des tiges de diamètre important comme recrues pour le renouvellement des chicots. - Prise en considération dans le calcul des besoins globaux des bois morts sur les sites impropres ou soustraits de la récolte. - Craintes quant aux coûts possibles et aux impacts des mesures proposées sur les possibilités forestières. - Sécurité des travailleurs forestiers à considérer.
<p>Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de commentaires reçus. - Accord des participants qui se sont prononcés. - Application des recommandations du Comité consultatif scientifique du Manuel d'aménagement forestier. - Nécessité d'établir une répartition spatiale et temporelle des traitements d'éclaircie précommerciale aux échelles du secteur d'intervention et de l'unité d'aménagement forestier. - Conservation requise d'arbustes et d'arbres fruitiers.

3. CONSULTATIONS RÉGIONALES ET NATIONALES

3.1 Réduire l'orniérage

3.1.1 Rappel de la proposition

Sur certains types de sols ou dans certaines circonstances, la pression exercée par la machinerie forestière dépasse la capacité du sol à supporter une charge. Ce dernier est alors déformé, ou déplacé, et il se creuse des ornières plus ou moins profondes qui ont des conséquences négatives : compactage important du sol, altération du patron naturel d'écoulement des eaux, dégradation de la qualité des paysages, etc.

Le Ministère propose de réduire l'orniérage dans les secteurs de coupes de régénération². Il vise qu'à la suite des opérations forestières 90 % et plus des secteurs coupés au cours d'une année soient peu ou pas perturbés par des ornières (c'est-à-dire que leur présence ne devrait pas être constatée sur plus de 20 % de la longueur des sentiers d'abattage et de débardage). Le Ministère propose également que l'atteinte de la cible s'étale sur quelques années (au-delà de 2011 sur certaines unités d'aménagement forestier) pour tenir compte des conditions locales (proportions des sols sujets à l'orniérage, etc.) et des impacts économiques qu'elle pourrait signifier pour les entreprises (dépenses pour acquérir de la machinerie, etc.). Des plans d'amélioration continue seraient exigés de la part de ces dernières.

3.1.2 Commentaires recueillis

3.1.2.1 Recevabilité de l'objectif proposé

La majorité des participants aux diverses consultations ont appuyé l'adoption d'un objectif de réduction de l'orniérage, la cible proposée, la fixation de cibles locales et la préparation de plans d'amélioration continue.

Les commentaires suivants ont été exprimés.

Les participants du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont exprimé des opinions divergentes sur l'objectif à poursuivre. Certains l'ont appuyé (des organismes des secteurs de l'environnement et récréatif), mais d'autres ont fait part de réserves. Les municipalités régionales de comté de la région (et celles de l'Abitibi-

² Coupes de régénération : abattages d'arbres destinés à permettre l'établissement de la régénération forestière ou à favoriser la croissance de la régénération déjà présente. La coupe avec protection de la régénération et des sols, la coupe progressive d'ensemencement, la coupe avec réserve de semenciers et la coupe par bandes sont des exemples de coupes de régénération.

Témiscamingue) ont affirmé qu'il serait difficile de poursuivre l'objectif sur les terres publiques intramunicipales, notamment parce qu'il n'existe aucune évaluation de l'importance des ornières sur ces territoires. Elles ont aussi proposé que le Ministère oblige les entreprises à remettre en production les sites perturbés.

Des chercheurs ont indiqué que l'orniérage n'empêcherait pas le renouvellement de la forêt puisque les ornières seraient des phénomènes passagers et que l'épinette noire pourrait être plantée avec succès dans leur bordure. Toutefois, il poserait des problèmes liés à l'acceptabilité sociale des activités d'aménagement forestier. Tous les scientifiques ne partagent toutefois pas cette opinion. Par exemple, le Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire, dont des travaux portent spécifiquement sur les sols, a appuyé l'objectif proposé par le Ministère.

Des participants de plusieurs régions et quelques organismes de la Table nationale ont mentionné que la pratique actuelle de la coupe avec protection de la régénération et des sols, qui contraint la machinerie à circuler sur un nombre restreint de chemins, causerait une augmentation de l'orniérage. Le Conseil de l'industrie forestière du Québec a demandé une révision des dispositions définies à cet égard dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État. Des chercheurs ont recommandé d'adopter une norme de 33 % de sentiers sur les sols hydromorphes en remplacement de la norme actuelle établie à 25 % (et donc de permettre une présence accrue de chemins d'abattage et de débardage).

Des participants de l'Outaouais ont indiqué que les problèmes d'orniérage pouvaient se manifester sur des sites de coupes partielles et qu'il fallait chercher à les réduire (quelques organismes nationaux ont formulé le même commentaire). Les participants de la Côte-Nord ont demandé que l'approche ministérielle tienne compte des profils géomorphologiques régionaux. Ceux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont indiqué que la problématique de l'orniérage n'était pas importante dans la région, mais que la poursuite d'un objectif d'amélioration s'imposait néanmoins.

L'Union québécoise pour la conservation de la nature a recommandé la mise au point d'un indicateur qui tiendrait compte de la dégradation possible des milieux à drainage oblique (*seepage*). La circulation de la machinerie forestière dans ces milieux creuserait fréquemment des rigoles, lesquelles pourraient devenir des ornières. Enfin, plusieurs participants ont demandé que le Ministère s'attaque à la réduction du phénomène du scalpage des sols minces.

3.1.2.2 Acceptabilité de la cible proposée

La majorité des organismes nationaux se sont dits d'accord avec la cible proposée par le Ministère, même si une minorité d'entre eux l'ont jugé insuffisante (participants du secteur de la faune) ou, à l'opposé, trop sévère (industriels forestiers).

Le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent a proposé de porter à 100 % les secteurs qui devraient être peu ou pas perturbés par le phénomène d'orniérage à la suite de la récolte de bois. Cette position est aussi celle de quelques participants de la Mauricie et de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec. En contrepartie, l'industrie des produits forestiers du Bas-Saint-Laurent s'est dite d'accord avec la cible ministérielle, sous réserve que l'on tienne compte, dans l'évaluation des résultats atteints, des impacts des conditions climatiques exceptionnelles qui pourraient survenir, le cas échéant. Un commentaire semblable a été formulé par des participants de l'Estrie et de la Baie-James.

Des entreprises forestières du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Mauricie ont mentionné que la cible ministérielle serait difficile à atteindre en raison de l'obligation qui leur est faite de réduire les superficies occupées par les sentiers d'abattage et de débardage. Une cible de l'ordre de 75 % a été proposée par une entreprise.

Des participants dans plusieurs régions et des organismes nationaux ont demandé des échéanciers précis pour l'atteinte de la cible proposée. Dans la région de la Capitale nationale, un délai de cinq ans a été demandé. Dans la région de la Baie-James, des participants ont demandé de prévoir une période de transition de trois ans. Ils soutiennent que la poursuite de l'objectif de réduction de l'orniérage aurait pour impact immédiat de diminuer significativement l'importance des opérations forestières conduites durant la période estivale, ce qui entraînerait la perte d'emplois et la mise au rancart prématurée d'équipements, une augmentation des frais d'exploitation et la fermeture d'usines.

Les participants de l'Outaouais se sont dits d'accord avec la cible générale proposée, pourvu que les cibles locales fixées à court terme dans les prochains plans généraux d'aménagement forestier s'avèrent réalistes. En Abitibi-Témiscamingue et dans la région de la Baie-James, des participants ont souhaité que les cibles soient fixées à la lumière des réalités régionales et en fonction des caractéristiques de sites. Des participants ont émis l'opinion que la cible proposée risquait d'avoir des impacts économiques importants pour les entreprises. Finalement, des organismes de la Table nationale ont recommandé d'adopter une stratégie d'intervention qui ciblerait les secteurs les plus à risques.

3.1.2.3 Acceptabilité de la démarche proposée : cibles locales fixées d'ici deux ans et plans d'amélioration continue exigés des détenteurs de droits forestiers

Les organismes de la Table nationale et les participants dans les régions ont majoritairement appuyé ces propositions. Certains auraient toutefois souhaité avoir de l'information additionnelle pour être en mesure de les commenter.

Le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean a recommandé que le Ministère lui confie la tâche de fixer les cibles locales d'amélioration, car il estime être en mesure de tenir compte des conditions locales. Selon les entreprises forestières de la région, les conditions locales devraient être décrites avant que le Ministère fixe les cibles locales d'amélioration. La Société des établissements de plein air du Québec a demandé que l'on établisse des mesures provisoires d'atténuation du phénomène de l'orniérage en attendant l'entrée en vigueur des prochains plans généraux d'aménagement forestier. Il a aussi été proposé que le Ministère fixe un seuil maximal pour la présence de secteurs de coupe moyennement touchés par le phénomène de l'orniérage.

Des participants dans plusieurs régions ont proposé diverses mesures d'intervention :

- limitation de la circulation de la machinerie;
- élimination des andains;
- augmentation des activités d'aménagement forestier réalisées durant la saison hivernale (des participants ont toutefois exprimé des réserves sur cette proposition puisque l'utilisation de chemins d'hiver temporaires limiterait l'accès permanent aux territoires pour le développement d'autres activités ou les rendraient moins attrayants à cet égard en raison de la dégradation des paysages);
- concentration des efforts de réduction de l'orniérage dans les secteurs les plus fréquentés;
- modernisation de la machinerie;
- introduction d'un système de rémunération des conducteurs de machinerie basé sur les résultats obtenus en matière de réduction de l'orniérage;
- meilleure planification du réseau de chemins forestiers (éviter le dédoublement de chemins, établissement de critères stricts pour les terrains en pente, etc.);
- restauration des sites perturbés;

- élaboration de guides sur les techniques à employer pour éviter l'orniérage;
- recours au reboisement pour contrer la formation de rigoles et la sédimentation;
- arrêt obligatoire du débardage et du débusquage à la suite de fortes pluies.

3.1.3 Autres propositions

Il a été demandé :

- d'adopter une approche globale de protection des sols qui comporterait des mesures comme la révision en profondeur du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et la protection du milieu forestier contre l'accumulation d'hydrocarbures, de substances toxiques et d'autres polluants;
- d'augmenter la précision des inventaires pour mieux décrire les problèmes d'orniérage;
- d'évaluer le niveau de risque d'orniérage préalablement aux travaux; d'adopter des mesures en fonction des risques, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de certains travaux;
- d'établir les liens nécessaires avec la Politique nationale de l'eau.

3.2 Minimiser les pertes de superficies forestières productives

3.2.1 Rappel de la proposition

Chaque année, des portions de territoires deviennent impropres à la croissance des arbres et des superficies productives sont perdues. Ces pertes ont pour principales causes l'établissement du réseau routier et certaines activités exécutées en bordure des chemins (l'ébranchage du bois, par exemple).

Le Ministère a mis au point un indicateur qui évalue les pertes de superficies productives en établissant un rapport entre les superficies occupées par les chemins ou perturbées physiquement en leur bordure et la superficie forestière récoltée annuellement. Au cours des prochains mois, le Ministère déterminera des cibles d'amélioration pour chacune des unités d'aménagement qui tiendront compte des résultats des

suivis ministériels et des caractéristiques des différents territoires. Des plans d'amélioration continue des pratiques forestières devront être préparés par les entreprises.

3.2.2 Commentaires recueillis

3.2.2.1 Recevabilité de l'objectif proposé

De façon générale, les organismes nationaux, les conseils régionaux de développement et les participants de l'ensemble des régions ont accueilli favorablement la proposition de minimiser les pertes de superficies productives, même si des participants ont exprimé des réserves sur l'ampleur des problèmes éprouvés.

Les associations forestières et des entreprises ont indiqué qu'il pourrait être difficile de concilier les différentes exigences ministérielles (ex. : la répartition des aires de récolte et la réduction des pertes de superficies productives). Le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a abondé dans le même sens en recommandant de prendre en considération l'ensemble des modalités à respecter, entre autres celles relatives à l'application de la coupe en mosaïque et celles du guide des saines pratiques de voirie forestière³.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec a recommandé d'élargir la portée de l'objectif pour englober les méthodes et les indicateurs décrits dans les guides portant sur les saines pratiques en voirie forestière et sur l'aménagement durable des forêts⁴. Le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean a demandé que les superficies antérieurement touchées par des feux de forêts soient comptabilisées dans le total des superficies productives perdues. Divers participants de plusieurs régions ont aussi commenté les superficies qui devraient être prises en considération, recommandant principalement :

- de considérer l'enfeuillage de la pessière;
- d'inclure les sections de chemins situées entre les aires de coupe;
- d'inclure les bassins hydroélectriques, les routes provinciales, l'étalement urbain et les aires protégées;

³ Roger Molloy, Robert Torresan, Nathalie Boissonnault, *Saines pratiques – Voiries forestières et installation de ponceaux*, Ministère des Ressources naturelles, Direction régionale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, 2001, 27 p.

⁴ *L'aménagement durable des forêts – Des gestes pour l'avenir*, Ministère des Ressources naturelles, 1999.

- d'inclure les superficies régénérées en essences non recherchées (d'autres participants ont plutôt demandé de conserver les essences non commerciales, éléments essentiels de la biodiversité).

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec et des entreprises forestières de quelques régions ont mentionné que les emprises des chemins forestiers ne devaient pas nécessairement être considérées comme improductives. Selon eux, une végétation souvent très abondante recoloniserait ces lieux.

Le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent a proposé de distinguer les pertes de superficies associées aux chemins de celles associées aux perturbations physiques en bordure des chemins (des industriels forestiers de la Côte-Nord ont fait la même suggestion). Une cible d'amélioration devrait être établie pour chacune de ces composantes. Le Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec a mentionné que l'accès au territoire devrait être traité différemment des perturbations physiques graves qui, elles, devraient être réduites au maximum.

Plusieurs recommandations ont été formulées sur la méthodologie d'évaluation :

- évaluer l'objectif en fonction de la proportion des sites susceptibles d'être perturbés plutôt qu'en fonction de la proportion des sites perturbés sur l'ensemble de l'unité d'aménagement forestier;
- corriger les méthodes de mesure qui surévalueraient les pertes et ne favoriseraient pas la réalisation de petites coupes;
- considérer la superficie improductive présente avant l'établissement de la voirie forestière dans l'évaluation de la performance forestière et environnementale des détenteurs de droits forestiers;
- éviter de considérer des phénomènes passagers comme la formation de mares au printemps;
- procéder aux évaluations après la réalisation des travaux de remise en production des sites.

Sur la Côte-Nord, les représentants des secteurs industriel, environnemental et municipal ont demandé de ne pas considérer les perturbations physiques comme des pertes de superficies productives et, conséquemment, de ne pas les traiter comme telles dans les calculs des possibilités forestières. Ils ont plutôt suggéré de faire un suivi périodique des superficies perturbées et de corriger le tir au besoin.

3.2.2.2 Acceptabilité de la démarche proposée : cibles locales fixées d'ici deux ans et plans d'amélioration continue exigés des détenteurs de droits forestiers

Des associations et des entreprises forestières de plusieurs régions ont demandé d'être consultées sur les cibles à atteindre en précisant que celles-ci devraient être adaptées aux conditions propres à chaque unité d'aménagement forestier. Cette demande a aussi été formulée par de nombreux acteurs du secteur faunique.

Des industriels des régions de la Capitale nationale et de la Baie-James ont proposé de fixer les seuils en tenant compte des particularités physiques de chaque secteur d'intervention, des contraintes opérationnelles et des répercussions sur les finances des entreprises. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, des entreprises forestières ont demandé une période de transition qui pourrait s'étaler jusqu'en 2008. Dans les Laurentides, des industriels forestiers ont dit craindre qu'il soit difficile d'appliquer cette approche dans les forêts constituées de peuplements feuillus et mélangés. Des industriels ont souligné le besoin de tester la méthodologie sous diverses conditions avant de l'adopter.

En général, la proposition d'élaborer un plan d'amélioration continue a été bien accueillie par les participants. Quelques organismes du secteur faunique ont suggéré que ce plan soit élaboré conjointement avec les autres utilisateurs du milieu forestier. La Société des établissements de plein air du Québec a recommandé que l'on établisse des mesures provisoires d'atténuation en attendant l'entrée en vigueur des prochains plans généraux d'aménagement forestier.

3.2.3 Autres propositions

Quatre associations nationales et des organismes dans sept régions ont demandé d'améliorer la planification du réseau routier pour éviter la multiplication des chemins et réduire leurs impacts sur l'environnement. Plusieurs représentants des secteurs faunique et environnemental ont préconisé une planification concertée du développement du réseau de chemins. Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec a suggéré de confier cette tâche à un seul organisme et de soumettre à la consultation publique toute modification de la planification annuelle du réseau routier.

De nombreuses propositions ont été faites relativement à la fermeture et la remise en production de chemins forestiers. Par exemple, il a été suggéré de remettre en production forestière:

- certains tronçons de chemins qui posent des problèmes d'accès au territoire et de sécurité pour les usagers ou qui entraînent des impacts environnementaux;

- des chemins d'hiver;
- des chemins non essentiels ou non utilisés;
- des chemins à fort potentiel de dérangement de la faune (ex. : les hardes de caribous);
- des emprises de chemins (dans quatre régions, des organismes ont aussi demandé que l'emprise des routes soit réduite);
- des sites d'empilement.

Le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent a recommandé que le choix des sections de chemins forestiers à remettre en production forestière soit fait sur la base d'une grille multicritère. Par ailleurs, plusieurs organismes ont affirmé qu'il ne fallait pas restreindre l'accès au territoire. Une association nationale a souligné que la fermeture de chemins devrait être soumise à la consultation publique.

Le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean a proposé de définir une stratégie de remise en production rapide des superficies classées improductives à la suite d'incendies forestiers. Cela constituerait une mesure de mise en valeur du milieu forestier qui aurait un apport économique régional important. Le reboisement de superficies improductives telles les friches a aussi été demandé par des organismes régionaux.

Plusieurs organismes des secteurs faunique et environnemental ont proposé d'utiliser une machinerie plus performante afin de réduire l'effet visuel des opérations sur le territoire et :

- de laisser les débris de coupe en forêt;
- d'éviter la mise en andains ou en tas des résidus de coupe en bordure des chemins;
- d'éliminer les aires d'ébranchage;
- de réduire la circulation de la machinerie à l'extérieur de l'emprise des chemins;
- d'entreprendre des études pour quantifier les pertes de superficies productives causées par certaines pratiques dont la récolte par arbre entier.

Certains participants ont soulevé le fait que la réduction des pertes de superficies productives constituait un objectif qui devrait être poursuivi par tous les utilisateurs concernés sur un territoire et non pas exclusivement par les compagnies forestières.

3.3 Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments

3.3.1 Rappel de la proposition

Les routes et les perturbations physiques qui leur sont associées sont les principales causes d'érosion du sol dans les forêts aménagées. Lorsque l'érosion apporte des sédiments dans les cours d'eau, l'habitat aquatique peut être dégradé et la diversité et l'abondance des espèces plus ou moins compromises. Pour compléter les mesures de protection de l'habitat aquatique définies dans la réglementation, le Ministère développe actuellement un indicateur qui servira à mesurer les cas graves d'érosion liés au réseau routier. Des cibles d'amélioration seront fixées pour chaque unité d'aménagement forestier et les détenteurs de droits forestiers devront présenter un plan d'amélioration continue de leurs pratiques forestières.

Par ailleurs, la récolte forestière peut augmenter la teneur en eau des sols de même que la quantité de neige au sol et le taux de fonte printanière. En conséquence, les débits de pointe des cours d'eau peuvent augmenter à leur tour et accroître les risques d'érosion. La présence de chemins forestiers, de sentiers de débardage ou de jetées peut également contribuer à hausser les débits de pointe. Le Ministère entend donc porter une attention particulière à l'augmentation de ces débits dans les bassins des rivières à saumon atlantique (espèce importante sur le plan socio-économique dont la situation est préoccupante à l'échelle mondiale). Il propose de maintenir égale ou inférieure à 50 % la superficie déboisée (y compris les superficies touchées par des perturbations naturelles) de tout bassin versant de rivière à saumon atlantique de 100 km² et plus.

3.3.2 Commentaires recueillis

3.3.2.1 Recevabilité de l'objectif proposé

Les conseils régionaux de développement et les organismes nationaux ont fait état d'un accueil généralement positif de l'objectif proposé. Des réserves, qui émanent de tous les secteurs d'activité, ont toutefois été exprimées. Des participants auraient apprécié avoir des précisions sur les termes employés par le Ministère (cas graves d'érosion, situations exceptionnelles, activités récentes d'aménagement, etc.), les contraintes et les impacts qui résulteraient de la norme proposée ainsi que les liens avec les

dispositions de la Politique nationale de l'eau. Les conseils régionaux de développement des régions de la Côte-Nord et de la Baie-James ont souligné le besoin de clarifier davantage la problématique et la portée de l'objectif pour permettre aux participants de mieux se prononcer.

Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la majorité des acteurs se sont dits d'avis que les modalités déjà définies dans la réglementation étaient suffisantes pour éviter l'apport de sédiments dans l'habitat aquatique. Ce même commentaire a été formulé dans d'autres régions, principalement par des représentants du secteur industriel. Des associations forestières ont signifié le besoin d'adapter l'objectif au contexte des forêts inéquiennes (forêts comportant des arbres d'âges différents). Pour certains participants, la recherche d'une protection accrue de l'habitat aquatique, qui aurait probablement comme effet d'étendre le réseau routier, et la réduction des pertes de superficies productives seraient difficiles à concilier.

3.3.2.2 Acceptabilité de la démarche proposée : cas graves d'érosion et plans d'amélioration continue exigés des détenteurs de droits forestiers

Quelques organismes nationaux et régionaux ont soulevé des préoccupations sur l'approche proposée. Cette dernière circonscrit le suivi ministériel aux seuls cas graves d'érosion, alors qu'un apport moins important mais régulier de sédiments dans les cours d'eau pourrait également être dommageable pour l'environnement et devrait être limité. Des participants ont mentionné que les phénomènes d'érosion et leur élimination ne devraient pas être une priorité qu'en bordure des cours d'eau seulement.

Le Conseil régional de concertation et de développement de la région du Bas–Saint-Laurent a signifié son accord pour limiter à des situations exceptionnelles les cas d'érosion visés par l'objectif ministériel et a proposé d'élargir l'utilisation de l'indicateur aux anciens chemins forestiers, sources importantes d'érosion. Cette dernière proposition est partagée par de nombreux organismes nationaux et régionaux. La création d'un fonds de restauration a été proposée pour financer les travaux correcteurs.

Quelques organismes nationaux ont demandé des clarifications sur l'échéancier projeté et recommandé que :

- la problématique engendrée par l'apport de sédiments soit résolue d'ici cinq ans;
- les cibles pour chaque unité d'aménagement forestier soient connues d'ici un an;

- des mesures provisoires de protection soient appliquées durant la période qui précède l'entrée en vigueur des plans généraux d'aménagement forestier (ce commentaire a aussi été formulé en région).

Des participants ont cependant mentionné qu'il leur était difficile de se prononcer sur l'approche ministérielle étant donné que l'indicateur était encore en développement.

La proposition d'élaborer un plan d'amélioration continue a reçu un accueil favorable. De l'avis des industriels forestiers, la responsabilité de la gestion et de l'entretien du réseau routier devrait relever de l'ensemble des utilisateurs. L'approche devrait donc être étendue à tous les acteurs qui agissent à ce chapitre et des bulletins de performance publiés pour chacun d'eux. Les industriels forestiers ont aussi demandé que les coûts supplémentaires de construction et d'entretien des chemins qu'entraîneraient les nouvelles exigences gouvernementales soient pris en considération par le Ministère. De plus, ils ont rappelé que leur responsabilité se limitait aux périodes où ils effectuent des activités d'aménagement forestier. D'autres participants ont, au contraire, demandé que la responsabilité des industriels soit prolongée au-delà de ces périodes. Ils voudraient également pouvoir réclamer des mesures correctrices.

Des organismes nationaux et de différentes régions ont proposé que les problèmes d'érosion survenant dans les territoires à vocation faunique soient les premiers ciblés dans les plans d'amélioration. Les acteurs de la forêt privée ont suggéré d'accorder la priorité aux territoires les plus problématiques.

3.3.2.3 Acceptabilité de la démarche proposée : limiter à 50 % la superficie déboisée⁵ dans tous les bassins versants de rivières à saumon atlantique de 100 km² et plus

L'approche qui vise à limiter par bassin versant la superficie déboisée a été généralement bien reçue. Les principaux commentaires formulés ont porté sur les paramètres proposés : le pourcentage de superficie déboisée, la grandeur du bassin versant et l'espèce considérée.

À quelques reprises, des organismes ont proposé de réduire l'aire équivalente de coupe ou encore de la moduler localement pour chacun des bassins. Toutefois, de façon générale, une aire équivalente de coupe fixée à 50 % a fait consensus chez la plupart des organismes fauniques ou du secteur de l'environnement.

La grandeur du bassin versant où s'appliquerait le concept d'aire équivalente de coupe est le paramètre qui a suscité le plus de réactions. Une majorité des participants ont affirmé qu'une superficie de 100 km²

⁵ Superficie déboisée d'un bassin versant (ou aire équivalente de coupe) : surface cumulative récoltée ou affectée par les feux, les épidémies d'insectes et les chablis dans le temps, exprimée sur la base d'une surface fraîchement déboisée (moins d'un an) par la coupe avec protection de la régénération et des sols.

leur paraissait trop grande. Le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent a recommandé d'appliquer cette mesure à tous les sous-bassins dont la superficie est de plus de 50 km². Le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a pour sa part recommandé d'appliquer la mesure dans les sous-bassins de 25 km² conformément aux ententes conclues lors de la préparation des plans généraux d'aménagement forestier de la région. Des superficies qui varient entre 5 km² et 50 km² ont généralement été proposées. Certains participants ont suggéré que tous les bassins versants répertoriés soient considérés sans exception.

Des participants de dix régions ont demandé d'élargir l'approche par bassin versant à d'autres espèces de poissons, dont celles ayant une importance socio-économique, et aux bassins comportant des habitats de qualité. L'omble de fontaine, la ouananiche, le touladi furent les espèces le plus fréquemment évoquées. Des organismes nationaux ont aussi recommandé :

- d'élargir l'approche à tous les bassins versants abritant des frayères importantes d'autres espèces de poissons que le saumon atlantique;
- d'inclure tous les bassins versants des espèces à statut précaire;
- d'inclure tous les ruisseaux à frayères d'omble de fontaine et les bassins versants abritant de la ouananiche.

Des groupes environnementaux ont également proposé de surseoir à toute activité industrielle dans les bassins versants des rivières candidates à un statut d'aires protégées.

Des entreprises forestières se sont dites inquiètes des impacts que pourraient avoir les dispositions préconisées sur les possibilités forestières et les situations socio-économiques régionales. Selon elles, ces dispositions pourraient aussi entraîner une extension du réseau de chemins difficilement conciliable avec les autres objectifs proposés par le Ministère. Des associations forestières nationales ont suggéré d'examiner l'ensemble des mesures de conservation proposées afin de tirer profit des synergies possibles et d'atténuer les effets appréhendés.

Des commentaires liés aux engagements qui découlent de la Politique nationale de l'eau ont aussi été formulés :

- les acteurs de la forêt privée ont précisé que le Ministère devrait assurer la coordination de la préparation des plans généraux d'aménagement forestier des unités d'aménagement qui recoupent un même bassin versant;

- les acteurs du secteur de l'environnement ont recommandé l'adoption d'une approche de gestion adaptée à chaque bassin.

Finalement, des suggestions de nature plus technique ont été soumises sur la méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe, notamment :

- de considérer l'ensemble des superficies sans égard à l'affectation (refuges, aires protégées);
- d'inclure la notion d'âge ou de hauteur requise de la régénération dans le concept de « superficie fraîchement déboisée d'un bassin versant ».

3.3.3 Autres propositions

Des participants de plusieurs régions ont suggéré d'améliorer la planification du réseau routier et de consentir des efforts afin de réduire le nombre des traverses de cours d'eau. L'ajout d'un objectif de réduction des traverses a d'ailleurs été recommandé. L'adaptation régionale et l'application du guide des saines pratiques sur la voirie forestière ainsi que l'installation des ponceaux ont été fréquemment proposées par des acteurs régionaux et de la Table nationale. La fermeture de certains chemins à haut risque d'érosion, une fois les travaux de mise en valeur achevés, a été proposée.

La conservation des milieux humides et riverains préoccupe plusieurs organismes à caractère environnemental ou faunique qui ont demandé qu'un objectif spécifique à ces milieux soit défini. Ils ont aussi suggéré que des stratégies d'aménagement particulières et des mesures de protection soient développées et intégrées aux plans forestiers pour en assurer l'intégrité. Il a également été recommandé de procéder à une évaluation du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État pour s'assurer que les pratiques d'aménagement sont respectueuses des milieux aquatiques et riverains.

Les impacts des activités forestières sur la qualité de l'eau et sur la vie aquatique suscitent des inquiétudes chez les groupes environnementaux. Certains ont recommandé d'assurer une surveillance systématique de tous les indicateurs d'érosion et de mener des recherches sur l'accroissement des concentrations de mercure. Enfin, plusieurs participants ont demandé à ce que les conducteurs de machinerie aient accès à un programme de formation et de sensibilisation sur leur rôle à l'égard de la protection des habitats aquatiques.

3.4 Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale

3.4.1 Rappel de la proposition

La raréfaction, dans les territoires aménagés, de la présence de forêts mûres (qui ont l'âge généralement retenu pour la récolte des arbres) ou surannées (dont l'âge se situe entre le début de la mortalité des arbres dominants et le moment où un nouveau peuplement s'installe) est une préoccupation majeure en matière de conservation de la diversité biologique. Ces forêts constituent des écosystèmes particuliers dont les attributs (gros chicots, arbres à valeur faunique, étagement de la végétation vivante, etc.) n'apparaissent qu'avec le temps. Cette raréfaction pourrait mettre en péril la survie de nombreuses espèces animales ou végétales. Le Ministère propose donc de conserver 33 % des proportions historiques connues de ces forêts en :

- créant des refuges biologiques permanents, c'est-à-dire de petites aires protégées qui seraient soustraites à toute activité d'aménagement forestier et distribuées dans toutes les unités d'aménagement forestier;
- constituant des îlots de vieillissement, où la récolte serait retardée pour qu'il s'y développe des attributs de vieilles forêts;
- recourant à des pratiques sylvicoles adaptées qui permettraient de maintenir certains attributs des vieilles forêts sur les sites récoltés.

Ces mesures seraient implantées graduellement et des cibles intermédiaires définies pour les prochains plans généraux d'aménagement forestier.

3.4.2 Commentaires recueillis

3.4.2.1 Recevabilité de l'objectif proposé

Les participants aux différentes consultations appuient généralement la conservation d'une proportion significative de forêts mûres et surannées. Le choix des moyens privilégiés a cependant suscité différentes opinions et plusieurs commentaires ont été formulés pour bonifier les propositions ministérielles. Des participants ont toutefois indiqué qu'il était difficile de comprendre les enjeux de la conservation des forêts mûres ou surannées et de se prononcer sur les mesures proposées.

Les répercussions qu'auraient les mesures proposées sur le maintien des possibilités forestières, sur l'économie des régions et sur l'environnement forestier ont suscité des questions. Plusieurs participants auraient souhaité être davantage informés sur ces aspects. Dans la région de la Mauricie, les industriels forestiers ont proposé de réduire de moitié la cible ministérielle pour en atténuer les effets sur les possibilités forestières. Des participants de la Côte-Nord ont demandé que les effets des mesures proposées sur les possibilités forestières soient nuls ou minimaux. Pour leur part, le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le Conseil régional de développement de la Baie-James ont demandé de surseoir aux propositions ministérielles.

Des participants ont prôné l'adoption d'une approche globale et intégrée qui tiendrait compte, dans la détermination des cibles et des moyens, des aires protégées actuelles ou à créer, des écosystèmes forestiers exceptionnels, des peuplements forestiers laissés en bordure des plans d'eau ou sur des espaces inaccessibles pour l'industrie forestière, par exemple. Des participants ont souligné le besoin d'harmoniser les obligations qui découleront de l'objectif de conservation des forêts mûres et surannées avec l'exigence du Ministère de réduire les volumes de bois laissés sur les parterres de coupes à la suite des opérations de récolte.

Certains chercheurs ont dit douter que les mesures proposées puissent répondre adéquatement aux préoccupations écologiques à l'égard des forêts mûres et surannées. D'autres ont recommandé que le Ministère augmente les cibles et les moyens proposés.

De nombreux participants ont demandé une politique d'intensification de l'aménagement forestier pour pallier les baisses de possibilités forestières qui découleraient des mesures de conservation de la diversité biologique.

3.4.2.2 Conservation d'un seuil de 33 % des proportions historiques de forêts mûres et surannées

Le Ministère propose de conserver en tout temps 33 % des proportions historiques connues des forêts mûres et surannées sur les territoires qui font l'objet d'un aménagement forestier. Ce résultat serait atteint d'ici 20 ans pour tenir compte des impacts sur les possibilités forestières.

De nombreux participants se sont dits d'accord avec le seuil proposé. D'autres l'ont jugé insuffisant et ont demandé qu'il soit justifié (Fonds mondial pour la nature, Association des biologistes du Québec, chercheurs universitaires, etc.).

Les observations ou les commentaires suivants ont notamment été formulés :

- des participants ont proposé que le seuil puisse aussi être appliqué à d'autres territoires de référence (territoires fauniques structurés, terrains de trappe) que les unités d'aménagement forestier;
- des participants ont suggéré que le seuil de 33 % s'applique à tout le territoire forestier et pas uniquement aux aires aménagées;
- des participants ont mis en doute l'adoption d'un calendrier étalé sur 20 ans, craignant d'assister à la disparition de toutes les forêts mûres et surannées restantes;
- des participants ont indiqué que le résultat recherché était impossible à atteindre en 20 ans dans la région du Bas-Saint-Laurent à moins d'arrêter toute récolte dans les forêts âgées de 70 ans et plus (une échéance de 60 ans a été proposée); des acteurs de la forêt privée ont aussi insisté sur l'importance de promouvoir les pratiques forestières adaptées;
- des chercheurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont remis en question l'applicabilité des notions de succession et de climax (à la base de la proposition ministérielle) comme processus de développement des écosystèmes boréaux (ces notions sont fondées sur des conditions écologiques stables absentes en forêt boréale où les feux sont fréquents);
- des participants de l'Estrie ont souligné que le peu de forêts publiques régionales et leur bas âge rendaient inintéressantes les mesures proposées (qui seraient sans effet) et que toute approche en matière de préservation de la biodiversité devait être développée à l'échelle régionale et inclure les forêts privées;
- des participants du secteur industriel ont émis des craintes sur l'impact potentiel des mesures proposées sur l'évolution de la régénération, la qualité des futures tiges et l'intérêt de faire une récolte commerciale dans des peuplements surannés.

3.4.2.3 Mise en place de refuges biologiques sur 2 % du territoire de chaque unité d'aménagement forestier

La création de refuges biologiques permettrait de conserver intégralement et en permanence des vieilles forêts sur quelque 2 % du territoire forestier. Certains refuges obtiendraient un statut légal d'aires protégées en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Pour atténuer les effets sur l'approvisionnement des usines, la moitié des refuges pourrait être créée sur des territoires forestiers inaccessibles.

De nombreux participants se sont montrés intéressés par la création des refuges biologiques, notamment en raison de leur statut permanent. Pour certains, la création des refuges devrait être la mesure privilégiée par le Ministère pour conserver les forêts mûres et surannées et le taux de 2 % devrait être majoré. Il a aussi été proposé :

- que les refuges soient représentatifs de l'écologie régionale;
- d'associer le milieu régional à la désignation des refuges;
- d'appliquer la norme de 2 % à l'échelle des territoires fauniques structurés (zecs, réserves fauniques, etc.);
- de ne pas comptabiliser les refuges dans la proportion de 8 % les aires protégées que le gouvernement s'est engagé à créer (des industriels ont demandé le contraire);
- de localiser les refuges dans des territoires forestiers productifs et accessibles uniquement (le Conseil de l'industrie forestière du Québec et des entreprises forestières ont recommandé de ne pas limiter la portion de refuges situés dans des secteurs inaccessibles);
- de situer les refuges dans les paysages sensibles;
- de les localiser dans les territoires les plus intéressants au plan de la conservation des forêts mûres et surannées, sans nécessairement chercher à les répartir uniformément;
- de prévoir leur remplacement en cas de disparition à la suite de désastres naturels (feux, etc.).

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec a émis l'opinion que la création de refuges sur les territoires faisant l'objet de coupes partielles ne serait pas pertinente puisqu'on y maintient un couvert forestier permanent. Des industriels ont dit être défavorables à l'octroi d'une protection permanente aux refuges biologiques.

L'Union québécoise de conservation de la nature a indiqué qu'il faudrait s'interroger sur la représentativité globale des refuges si la moitié d'entre eux devait se trouver dans des secteurs inaccessibles. Elle a aussi suggéré que le choix des refuges repose sur différents critères : représentativité des milieux forestiers, unicité et rareté des forêts, etc.

L'Association des biologistes du Québec a proposé que la désignation des refuges soit faite en comparant la composition de la forêt vierge avec le portrait forestier de chaque unité d'aménagement forestier. Elle a aussi demandé qu'il y ait une certaine souplesse dans la répartition spatiale des refuges ou la fixation de leurs superficies.

Enfin, plusieurs participants ont insisté sur l'importance de développer une complémentarité entre toutes les mesures proposées par le Ministère pour atteindre les différents objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier et pour réduire leurs répercussions globales sur l'économie et les effets sur les possibilités forestières.

3.4.2.4 Création d'îlots de vieillissement des peuplements forestiers

Des îlots forestiers seraient implantés dans le but de laisser vieillir des peuplements, sur une période dépassant l'âge de récolte normalement prévu, afin que différents attributs des forêts mûres et surannées s'y développent.

Les participants aux consultations provenant d'autres sphères d'activité que le secteur industriel se sont dits majoritairement ouverts à la création des îlots de vieillissement. Différentes suggestions ont été faites :

- la cible de 10 % des territoires constitués en îlots devrait être haussée et être atteinte au cours de la prochaine période quinquennale (2006-2011);
- des îlots devraient être constitués d'essences non climaciques;
- les îlots devraient être situés en permanence en bordure des refuges biologiques, pour assurer une connectivité entre les massifs de forêts mûres et jouer le rôle de zone tampon pour les refuges;
- les îlots devraient être aménagés de manière à conserver une structure inéquienne ou irrégulière lorsqu'elle est présente, en particulier là où une telle structure est historiquement observée;
- les îlots devraient se trouver en priorité sur les territoires fauniques structurés.

Par ailleurs, des participants ont proposé des mesures qui étaient déjà prévues par le Ministère, notamment :

- l'allongement de la période de vieillissement des îlots de 15 à 20 ans après la sénescence pour permettre le développement des attributs des vieilles forêts et s'assurer d'un bénéfice écologique;
- la modulation de la période de vieillissement en fonction des écosystèmes.

L'Association des biologistes du Québec a indiqué que le calcul de la superficie des îlots sur la base de stades climaciques entraînerait une protection inférieure à 10 % de la superficie forestière productive accessible. Elle a demandé que la norme des îlots soit appliquée sur un véritable 10 % de superficies productives accessibles. D'autres participants ont cependant exprimé des réserves sur la mesure proposée (le Conseil de l'industrie forestière du Québec, des conseils régionaux de développement, des entreprises forestières, etc.). Ils soutiennent :

- qu'elle diminuerait les possibilités forestières (de l'ordre de 10 % selon le Conseil de l'industrie forestière du Québec) et qu'elle entraînerait une baisse de la qualité de la matière ligneuse récoltable;
- que la conservation d'îlots appauvrirait la santé des écosystèmes forestiers en créant des conditions propices aux infestations d'insectes et à la propagation de maladies.

Des industriels forestiers, favorables à la création des îlots de vieillissement, ont proposé de les situer dans les massifs forestiers qui seraient laissés sur place conformément aux mesures de répartition spatiale des coupes (voir le point 3.5). Enfin, des participants ont suggéré que la création des îlots soit jumelée à une stratégie visant à intensifier l'aménagement des forêts dans le but de compenser les baisses de possibilités forestières.

3.4.2.5 Recours à des pratiques sylvicoles adaptées

Les pratiques sylvicoles seraient adaptées pour assurer, lors de la récolte de bois, le maintien de certaines caractéristiques des forêts mûres et surannées et un retour rapide des secteurs récoltés à ces stades de développement.

Plusieurs participants ont réagi prudemment à cette proposition et fait valoir le besoin de valider scientifiquement ces pratiques au chapitre de la conservation des attributs des forêts mûres et surannées. Certains d'entre eux ont toutefois indiqué qu'elles pourraient néanmoins améliorer les

pratiques forestières usuelles et se sont donc montrés favorables à leur essor. D'autres participants ont suggéré que les superficies traitées soient plus nombreuses et que le Ministère autorise une plus grande flexibilité dans le choix des traitements adaptés.

Des participants ont mentionné qu'il faudrait adapter certaines normes (martelage, évaluation des volumes touchés par les opérations de récolte) pour tenir compte des volumes qui seraient laissés sur les parterres de coupe dans le but de reproduire les attributs des vieilles forêts. La nécessité d'une harmonisation avec les normes de la Commission de la santé et de la sécurité au travail a aussi été mentionnée par quelques participants.

Plusieurs participants ont demandé que le Ministère s'assure que des correctifs seront apportés si les pratiques retenues ne donnaient pas les résultats recherchés.

3.4.3 Autres propositions

Des participants ont demandé ou suggéré :

- de déterminer la zone d'influence sur la conservation de la diversité biologique des massifs forestiers conservés ou protégés en vertu d'autres lois, règlements ou ententes;
- de définir les critères de sélection et de répartition qui serviront à cartographier les refuges biologiques et les îlots de vieillissement;
- de favoriser l'acquisition de connaissances et l'émergence de travaux expérimentaux.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec a demandé d'établir des aires protégées représentatives des forêts mûres et surannées sur une superficie minimale de 8 % du territoire forestier avant 2005. Il a aussi demandé un gel des attributions de bois d'ici l'instauration complète du réseau.

3.5 Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables

3.5.1 Rappel de la proposition

La répartition spatiale des coupes est un enjeu majeur de l'aménagement forestier. Des modalités sont déjà en vigueur pour rendre les opérations forestières socialement acceptables (coupes en mosaïque régies par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État). Toutefois, la répartition des coupes doit être abordée dans une perspective globale qui prend en considération la diversité des écosystèmes forestiers et les besoins de conservation de la diversité biologique.

Dans la pessière à mousse, le maintien de grands massifs forestiers constitue un enjeu majeur de la répartition des coupes. Le Ministère propose donc de conserver sur chaque unité d'aménagement forestier de la pessière à mousse, pour le territoire couvert par le programme quinquennal d'activités d'aménagement forestier⁶, au moins un massif de forêts fermées⁷ d'une superficie de 100 km². Les massifs de forêts fermées seraient intercalés entre les superficies récoltées au cours des dernières années et celles qui pourraient être récoltées ultérieurement.

3.5.2 Commentaires recueillis

3.5.2.1 Recevabilité de l'objectif proposé

Les participants aux différentes consultations ont majoritairement appuyé le principe d'une répartition des coupes qui favoriserait la conservation de la diversité biologique. Ils ont insisté sur l'importance d'adopter des approches qui tiennent compte de la diversité des écosystèmes forestiers ou des domaines bioclimatiques.

Sur la Côte-Nord, les participants ont estimé que les mesures proposées permettraient de répartir les récoltes. Ils ont cependant demandé d'assouplir la procédure de dérogation au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État prévue à l'article 25.3 de la Loi sur les forêts. Les participants de l'Abitibi-Témiscamingue ont généralement jugé que les propositions ministérielles étaient intéressantes, en raison de la possibilité de développer et d'expérimenter des modèles de sylviculture

⁶ Le programme quinquennal est un élément du plan général d'aménagement forestier exigé des détenteurs de droits forestiers. Il décrit les activités qui doivent être réalisées pour mettre en œuvre la stratégie d'aménagement de l'unité d'aménagement forestier et atteindre les objectifs fixés par le ministre sur une période de cinq ans.

⁷ Un massif de forêts fermées est constitué de peuplements d'une hauteur de sept mètres et plus. La densité du couvert forestier y est d'au moins 40 % et les coupes commerciales les plus récentes datent d'au moins dix ans.

appropriés. Ils ont suggéré de faire varier la superficie et la configuration spatiale de massifs de forêts fermées en fonction du contexte forestier dans chaque unité d'aménagement.

Des industriels du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont mentionné que les dispositions relatives à la coupe en mosaïque et les modalités prévues dans l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (aussi appelée la Paix des Braves) étaient suffisantes pour assurer une répartition spatiale des coupes adéquate. Le Conseil régional de développement de la Baie-James a également recommandé de s'en tenir aux dispositions déjà prévues dans l'entente.

Des entreprises forestières ont mis en doute les possibilités d'aménager les massifs de forêts fermées. Elles ont aussi indiqué qu'il faudrait connaître les effets de la mesure proposée sur les possibilités forestières avant d'y donner suite. Ce commentaire a aussi été formulé par des organismes nationaux. Des participants ont demandé des précisions sur les interventions forestières qui pourraient être autorisées dans les massifs. D'autres ont proposé qu'il s'y fasse peu de récoltes.

Le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean a demandé que la définition de nouvelles mesures de conservation s'appuie sur les résultats des recherches sur les nouveaux patrons de coupe et sur les modalités d'intervention pour améliorer les pratiques. Pour leur part, des chercheurs de la région ont posé différentes questions, entre autres sur la forme et le niveau de fragmentation des coupes, sur la connectivité à assurer entre les massifs adjacents et sur la possibilité d'adopter une approche basée sur la conservation de petits massifs.

Dans plusieurs régions, des représentants du secteur de la faune ont demandé que les massifs de forêts fermées soient situés sur les territoires fauniques structurés (réserves fauniques et autres). Dans la région de la Mauricie, ces participants ont mentionné que la répartition des coupes devrait être décidée en tenant compte des besoins de la faune (en particulier ceux d'espèces parapluies comme la martre ou l'orignal) et de critères d'esthétisme. La Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec et la Fédération des pourvoyeurs du Québec ont formulé des commentaires de même nature.

Quelques participants ont noté que la dispersion des coupes pourrait augmenter le nombre de chemins forestiers et accroître l'accessibilité au territoire, ce qui pourrait nuire au caractère durable de l'aménagement des forêts, à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation faunique des territoires. D'autres ont demandé que la répartition des coupes tienne compte de la présence des aires protégées.

La grandeur des massifs de forêts fermées à conserver (fixée à 100 km²) a suscité des divergences à l'échelle nationale et en région. Des participants ont mentionné qu'il fallait considérer la superficie de

100 km² comme minimale. Il a été proposé de l'accroître pour s'assurer de mieux tenir compte des dynamiques régionales des perturbations naturelles ou des exigences de certaines espèces fauniques pour des territoires plus vastes, notamment le caribou (250 km²). À l'opposé, des représentants du milieu des coopératives forestières ont plutôt préconisé des superficies maximales de 25 km².

3.5.2.2 Poursuite des études pour les sapinières et pour les forêts feuillues et mélangées

Le Ministère a proposé de poursuivre des études sur les mesures à prendre pour mieux répartir les coupes dans les sapinières et les forêts feuillues et mélangées et, d'ici à ce que des résultats soient disponibles, de continuer à appliquer les dispositions sur la coupe en mosaïque du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

Plusieurs participants se sont montrés favorables à la poursuite des travaux de recherche. Les propositions suivantes ont aussi été faites :

- fixer un calendrier de réalisation des études nécessaires;
- assouplir le processus de dérogation aux normes d'intervention (c'est-à-dire le recours aux articles 25.2 et 25.3 de la Loi sur les forêts);
- développer des modèles de dispersion des coupes qui contribueraient à réduire l'incidence des feux ou à en faciliter la lutte.

L'Union québécoise de conservation de la nature a rappelé que les résultats des travaux de recherche menés à la forêt Montmorency étaient disponibles pour développer des solutions de recharge à la coupe en mosaïque. Elle a demandé que de nouveaux patrons de coupe adaptés au domaine de la sapinière à bouleau blanc soient expérimentés sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides. Plusieurs organismes ont d'ailleurs recommandé d'utiliser les réserves fauniques comme territoires de recherche et d'expérimentation.

Dans plusieurs régions, des participants se sont dits favorables à la dispersion des coupes mais ont exprimé des réserves sur l'application de la coupe en mosaïque :

- le morcellement naturel de la forêt dans la région des Laurentides et plusieurs facteurs externes obligerait déjà les industriels à disperser les coupes;

- en raison d'un couvert forestier relativement jeune, la coupe en mosaïque serait difficilement applicable à court terme dans le Bas-Saint-Laurent (un comité régional travaille à définir d'autres options);
- le régime des perturbations naturelles de la région Chaudière-Appalaches ne permettrait pas de couper en mosaïque et il faudrait viser des coupes de quatre hectares;
- la coupe en mosaïque serait également difficile à appliquer dans les forêts feuillues et mélangées.

D'autres propositions ont aussi été faites :

- recourir aux coupes agglomérées dans une proportion du tiers du total des coupes de façon à créer à long terme de grands massifs forestiers;
- adopter une stratégie d'aménagement basée sur des coupes en mosaïque réparties sur trois périodes de récolte;
- gérer la récolte par bassin versant;
- considérer les forêts résiduelles pour assurer les connectivités.

3.6 Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

3.6.1 Rappel de la proposition

Au Québec, 15 % des quelque 2 500 espèces d'animaux et de plantes qui peuplent les forêts sont en difficulté. De ce nombre, 24 ont été désignées menacées ou vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette loi peut désigner une espèce et son habitat. Toutefois, à ce jour, seulement une quinzaine d'espèces végétales et une espèce animale ont vu leurs habitats identifiés en vertu de cette loi. La modification des habitats, leur dégradation, voire leur perte, constituent des menaces fréquemment invoquées pour expliquer la situation précaire de ces espèces. En faisant de la protection de l'habitat des espèces forestières menacées ou vulnérables un objectif dans les prochains plans généraux d'aménagement forestier, le Ministère veut s'assurer que les activités d'aménagement forestier n'aggraveront pas leur situation et qu'il disposera d'un pouvoir accru pour faire appliquer les mesures de protection prévues.

Ainsi, pour les espèces à petit domaine vital, les bénéficiaires de droits forestiers devront appliquer les mesures de protection des habitats prévues pour les localisations validées et identifiées sur les cartes régionales d'affectation. Pour les espèces à grand domaine vital, la protection des populations connues au moment de l'approbation des plans généraux d'aménagement forestier se traduira par l'application de plans particuliers d'aménagement qui seront revus tous les cinq ans.

3.6.2 Commentaires recueillis

3.6.2.1 Recevabilité de l'objectif

La quasi-totalité des participants a endossé l'objectif proposé et adhéré aux préoccupations énoncées à l'égard des espèces menacées ou vulnérables.

Plusieurs participants ont remis en question la liste des espèces fournie par le Ministère. Des organismes du secteur de l'environnement ont souligné le besoin d'harmoniser les données ministérielles avec celles de la liste officielle des espèces désignées menacées et vulnérables produite par la Société de la Faune et des Parcs du Québec et le ministère de l'Environnement (ce qui avait été fait par le Ministère pour les espèces peuplant les milieux forestiers). Ils ont aussi recommandé que les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables soient considérées.

Des participants, du secteur de l'environnement principalement, auraient souhaité qu'il y ait des moyens d'intervention additionnels (réglementation, étude d'impact, inventaires, etc.). Ils ont recommandé d'alléger la gestion des bases de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Plusieurs représentants de l'industrie forestière ont toutefois estimé que les procédures en place étaient satisfaisantes, mais ont déploré le fait que les données relatives aux espèces menacées ou vulnérables leur étaient fréquemment communiquées tardivement. Ils ont exprimé le besoin de recevoir cette information dès l'amorce du processus de planification annuelle. Des réserves ont aussi été exprimées par trois organismes nationaux sur la valeur ajoutée de l'objectif au regard des exigences actuelles de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Un organisme de recherche a proposé de mettre en application une approche plus globale basée sur un aménagement écosystémique des forêts qui permettrait de conserver les attributs essentiels au maintien de la biodiversité.

3.6.2.2 Acceptabilité de la démarche proposée : application des mesures de protection de l'habitat d'espèces à petit domaine vital

Seuls quelques organismes du secteur de l'environnement se sont prononcés sur l'approche suggérée. À l'échelle nationale, ils ont dit s'inquiéter que des opérations forestières soient parfois conduites sans qu'il y ait eu un inventaire préalable des espèces qui peuplent le territoire. Des organismes régionaux ont demandé de définir et d'inclure dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État des dispositions pour assurer la protection de l'ensemble des espèces menacées.

3.6.2.3 Acceptabilité de la démarche proposée : confection d'un plan d'aménagement particulier de l'habitat d'espèces à grand domaine vital

Les participants du secteur industriel ont demandé des précisions sur les seuils de population des espèces fauniques à grand domaine vital qui justifieront la confection d'un plan d'aménagement particulier. En ce qui a trait à l'habitat du caribou, ceux des régions concernées ont demandé :

- d'être associés à la confection et à la révision des plans en raison de leur complexité et de difficultés d'application;
- d'améliorer les connaissances sur la dynamique des populations fauniques;
- d'assurer un suivi de la mise en œuvre des plans pour en vérifier l'efficacité;
- de lier l'ajout de toute nouvelle mesure de protection ayant un impact sur la possibilité forestière à la démonstration de sa pertinence;
- d'éviter les doublons et d'assurer une synergie avec les autres dispositions proposées pour protéger la biodiversité;
- de définir des mesures de contrôle de la prédation en complément des mesures de protection des habitats.

Le milieu municipal a suggéré que la révision des plans se fasse sur une base annuelle. Le secteur de l'environnement a demandé que des massifs de l'ordre de 150 à 250 km² soient conservés pour le caribou dès 2005.

Le Fonds mondial pour la nature a exprimé des inquiétudes quant aux effets de la fragmentation du territoire causée par les chemins forestiers sur les populations de caribous. Il a suggéré de maintenir intacts des massifs de 1 000 à 2 000 km² soustraits de toute activité industrielle.

3.6.3 Autres propositions

De l'avis de plusieurs, la protection des espèces en situation précaire est tributaire de l'état des connaissances qui s'y rapportent. Le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent a recommandé d'augmenter les connaissances sur l'habitat des espèces menacées ou vulnérables. De nombreux organismes régionaux, de tous les secteurs d'activité, ont demandé d'intensifier les efforts en matière d'inventaire, de suivi et de recherche. Des organismes fauniques ont suggéré l'adoption d'une approche plus proactive pour identifier les espèces menacées. À plusieurs reprises, il a été proposé de mettre à contribution l'ensemble des utilisateurs du milieu forestier et de constituer un réseau de personnes-ressources pour parfaire les connaissances et soutenir l'effort de collecte de données. Des organismes environnementaux d'envergure nationale ont spécifié qu'il fallait compléter les inventaires fauniques et floristiques qui permettent d'établir le portrait des espèces en situation précaire.

Plusieurs participants ont réclamé des efforts accrus en matière de transfert des connaissances, volet qui est apparu à son tour comme un élément important de la protection des espèces menacées ou vulnérables. Dans plusieurs régions, des participants ont demandé des outils et de la formation pour reconnaître les espèces en difficulté et leurs habitats.

En Mauricie, des organismes fauniques et des entreprises forestières ont proposé qu'une procédure d'accompagnement des industriels soit mise en place au moment de l'application des mesures de protection.

3.7 Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

3.7.1 Rappel de la proposition

La beauté des paysages québécois contribue grandement à la qualité de l'expérience vécue en forêt et les différents utilisateurs expriment fréquemment leur volonté de les voir conservés. Des dispositions réglementaires assurent la conservation des paysages. Toutefois, la réglementation ne peut prévoir toutes les situations qui nécessitent une protection particulière.

Si la récolte de bois et la pratique d'autres activités (récréotouristiques, fauniques, etc.) peuvent coexister, les modalités qui assurent cette compatibilité peuvent être améliorées. En conséquence, le Ministère a proposé que les utilisateurs conviés à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier déterminent, de concert avec l'industrie forestière, les secteurs d'intérêt majeurs situés dans chaque unité d'aménagement et qu'ils les classifient à partir des critères développés par le Ministère. Lors de l'établissement du programme quinquennal d'activités d'aménagement forestier, les portions de paysages visibles à partir des secteurs d'intérêt retenus seront cartographiées et des mesures seront définies, en fonction de la sensibilité des paysages, dans le but d'atténuer l'impact visuel des travaux d'aménagement forestier.

3.7.2 Commentaires recueillis

3.7.2.1 Recevabilité de l'objectif proposé

L'objectif a généralement été bien accueilli à la fois par les organismes nationaux et dans les régions du Québec. Les conseils régionaux de développement s'y sont presque unanimement montrés favorables. Des participants de diverses régions ont demandé des explications sur la méthode d'inventaire de la sensibilité des paysages et des précisions sur les concepts de « paysage d'intérêt » et de « qualité visuelle acceptable ».

Les paysages d'intérêt de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et leurs modalités de protection ayant déjà été définis de façon consensuelle par une table régionale, le Conseil régional de concertation et de développement a recommandé en conséquence de pouvoir s'appuyer sur les travaux déjà réalisés. Cette demande a aussi été exprimée par quelques participants dans les endroits où de telles tables sont actives.

En raison des impacts éventuels sur les possibilités forestières et sur les approvisionnements des usines, des représentants du secteur industriel ont dit craindre la trop grande subjectivité qui pourrait caractériser la poursuite de cet objectif. À leur avis, le processus devrait être davantage encadré. Plusieurs entreprises ont demandé de gérer la protection des paysages en considérant les actions qui découleraient de la mise en œuvre des autres objectifs de protection (établissement de refuges biologiques et d'aires protégées, pratiques adaptées, etc.). Elles ont aussi rappelé le paradoxe lié au fait que l'exploitation forestière permet l'ouverture du territoire et le déploiement d'autres activités qui, par la suite, amènent des contraintes aux opérations forestières. Des entreprises ont ajouté que, dans les forêts feuillues et mélangées aménagées avec des coupes partielles, l'altération des paysages par les

interventions forestières était nécessairement atténuée. Selon elles, la poursuite de l'objectif ne serait pas requise dans ces situations.

Pour les organismes du secteur faunique, la beauté des paysages a une incidence directe sur la satisfaction de leur clientèle. Des participants ont dit craindre de ne pas être capables de faire reconnaître par les industriels les paysages d'intérêt qu'ils identifient. Ils ont suggéré que le Ministère joue un rôle plus actif à cet égard. Dans la région de Lanaudière, le monde municipal a jugé que les contraintes proposées n'étaient pas suffisantes pour protéger les secteurs récréotouristiques.

3.7.2.2 Acceptabilité de la démarche proposée : classification des secteurs d'intérêt et application de mesures d'atténuation

Plusieurs participants ont dit que l'approche développée était adéquate, car basée sur des études sérieuses, et qu'elle permettrait de rationaliser la subjectivité liée à l'appréciation de la qualité des paysages. L'Union québécoise pour la conservation de la nature a mentionné, qu'avec la pratique, la méthode proposée pourrait devenir un outil incontournable pour prendre en considération les paysages. D'autres participants ont cependant dit craindre que les industriels forestiers développent des méthodes fondées sur leur vision des besoins des autres utilisateurs. Des participants ont par ailleurs estimé que la démarche devait être complétée par la définition de mesures spécifiques de protection. Certains ont aussi demandé que l'efficacité des écrans visuels soit améliorée et que la largeur des lisières boisées en bordure des cours d'eau soit accrue.

• Détermination et classification des secteurs d'intérêt à partir des critères proposés par le Ministère

À l'échelle nationale, des organismes du secteur de l'environnement ont proposé d'élargir à tous les utilisateurs la participation à la détermination et à la classification des secteurs d'intérêt. À l'échelle régionale, des participants du même secteur d'activité ont demandé l'instauration, le cas échéant, de mécanismes de concertation, notamment de tables de gestion intégrée des ressources ou encore de comités interministériels de concertation.

Le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est inquiété de la faible participation des utilisateurs au processus de planification forestière. Par conséquent, le rôle des élus serait déterminant pour défendre les intérêts de la population. Le Conseil régional de développement de la Côte-Nord a proposé que, lors de la détermination des sites d'intérêt, un mécanisme de concertation soit défini et qu'un mécanisme de décision en cas de litige soit établi.

Pour plusieurs acteurs du secteur faunique, la protection des paysages dans les territoires fauniques devrait être prioritaire et il faudrait introduire plus de souplesse dans l'utilisation des critères de classification proposés. Le critère qui sert à évaluer l'affluence leur est apparu restrictif parce qu'il empêcherait la protection de secteurs d'intérêt actuellement peu fréquentés mais dotés d'un potentiel attractif important. Certains ont estimé que la grille d'évaluation laisserait trop de place à l'interprétation de la valeur associée à chaque critère. L'aspect économique lié à certains sites ne serait pas reconnu à sa juste importance. Le besoin d'établir une grille avec des critères mieux adaptés au milieu naturel, aux conditions régionales et aux attentes des clientèles, a aussi été exprimé.

Certains participants ont suggéré que les utilisateurs puissent développer des critères de classification et prennent part à la détermination des mesures d'atténuation. Le même commentaire a été formulé par le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent et le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue. Ceux-ci ont aussi suggéré de simplifier la grille d'évaluation proposée.

• **Cartographie des paysages visibles et définition des mesures d'atténuation**

Le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent a signalé que la délimitation des paysages susceptibles d'être altérés par les opérations forestières devrait être effectuée par le Ministère.

Diverses demandes ont été formulées dans les régions, notamment :

- arrimer les mesures proposées aux dispositions des schémas d'aménagement, du plan d'affectation des terres publiques et des tables de concertation locales;
- développer des outils de simulation simples et efficaces;
- réévaluer le bien-fondé de conserver des lisières boisées le long des routes;
- développer une sylviculture plus fine à l'échelle des peuplements.

À l'échelle nationale, des acteurs de la forêt privée ont aussi suggéré que les secteurs d'intérêt soient aménagés sur les bases d'une foresterie fine et qu'ils puissent faire l'objet de contrats d'aménagement accordés à des entreprises locales.

Aux niveaux national et régional, les requêtes des secteurs faunique et récréotouristique se sont principalement articulées autour de la recherche de consensus et de transparence. Les propositions suivantes ont notamment été énoncées :

- soumettre aux utilisateurs des simulations visuelles des opérations forestières;
- définir en concertation le degré de sensibilité des paysages et les modalités de protection appropriées (l'industrie forestière a exprimé son ouverture à cet égard);
- obliger les parties à rechercher un consensus sur les patrons de récolte;
- vérifier en concertation l'efficacité des mesures;
- rendre publiques les mesures d'atténuation définies.

3.7.3 Autres propositions

Dans plusieurs régions, les entreprises forestières ont fait remarquer que l'acceptabilité de la récolte forestière se heurte à une méconnaissance de la dynamique du milieu forestier et de ses impacts dans le temps. Elles ont demandé que le gouvernement entreprenne une démarche d'éducation et de sensibilisation du public. Par ailleurs, le Ministère devrait mieux faire connaître à ce dernier les enjeux socio-économiques de la conservation et de la mise en valeur des milieux forestiers et les répercussions à l'échelle régionale des restrictions des activités forestières qui découlent, par exemple, des mesures de protection du paysage.

Des organismes du secteur de l'environnement ont demandé des précisions sur la façon dont le Ministère prévoyait évaluer la performance des industriels en matière de protection des paysages. La mise en place de mécanismes pour s'assurer de la satisfaction des utilisateurs sur les mesures d'atténuation définies a été conseillée. Des organismes nationaux du secteur de l'environnement ont recommandé que le Ministère entreprenne une révision du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État afin d'assurer une protection plus grande des paysages québécois.

Quelques organismes ont signalé que le maintien des activités socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société, critère de développement durable auquel est associé l'objectif proposé, allait au-delà de la dimension de protection des paysages et, qu'à cet égard, la vision du Ministère était réductrice. D'autres objectifs auraient dû être proposés pour compléter cette dimension.

3.8 Conserver des bois morts dans les forêts aménagées

3.8.1 Rappel

Le Ministère a invité les participants aux diverses consultations à préciser leurs préoccupations relatives à la conservation des bois morts (chicots, débris ligneux, etc.) dans les parterres de récolte dans le but de maintenir la diversité biologique des milieux forestiers. Un objectif de protection pourrait être défini à la suite de travaux menés conjointement avec la Société de la faune et des parcs du Québec⁸.

3.8.2 Commentaires recueillis

Quelques participants ont répondu à cette invitation. Ils se sont montrés généralement favorables à ce que des dispositions assurent la conservation de bois morts sur les sites de récolte et ont indiqué qu'il fallait :

- prévoir des mesures simples (conservation d'arbres fruitiers, constitution de corridors fauniques) et offrir des compensations financières dans le cas de mesures complexes;
- privilégier des stratégies de coupe à rétention variable;
- conserver des chicots d'un diamètre minimal de 20 cm dans des endroits stratégiques pour les espèces fauniques (milieux humides, bandes riveraines, etc.);
- laisser entre 10 et 15 chicots à l'hectare;
- développer des pratiques qui assurent la sécurité des travailleurs forestiers;
- éviter d'appliquer les mêmes normes standardisées dans tout le Québec;
- conserver des arbres sains et verts sur les parterres récoltés afin d'assurer la présence future de chicots et d'autres éléments recherchés par les espèces (arbres à valeur faunique, etc.).

Quelques participants ont indiqué vouloir connaître les impacts sur les possibilités forestières des mesures envisagées et les coûts qu'elles pourraient entraîner. Enfin, des participants, dont le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent et ceux ayant assisté aux

⁸ Le 30 juin 2004, la Société de la faune et des parcs du Québec a été dissoute. Un nouveau secteur, Faune Québec, a été intégré au Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

consultations régionales de la Côte-Nord, ont mentionné ne pas être en mesure de se prononcer sur le sujet, parce que la proposition ministérielle n'était pas développée et qu'ils souhaitaient être consultés ultérieurement sur la base de renseignements détaillés.

3.9 Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale

3.9.1 Rappel

Le Ministère a invité les participants aux consultations à faire part de leurs préoccupations concernant les effets possibles des éclaircies précommerciales sur la composition forestière, sur la faune ou, plus globalement, sur la conservation de la biodiversité. Un objectif de protection pourrait être défini à la suite de travaux menés conjointement avec la Société de la faune et des parcs du Québec.

3.9.2 Commentaires recueillis

La majorité des commentaires adressés au Ministère ont été formulés par quelques participants des secteurs faunique, récréotouristique, de l'environnement ou de la recherche et de l'enseignement. Ces participants ont dit souhaiter que les traitements d'éclaircie précommerciale soient modulés afin d'en diminuer les impacts négatifs sur les populations fauniques. Les recommandations sont allées dans le sens de celles déjà émises par le Comité consultatif scientifique du Manuel d'aménagement forestier⁹ (répartition spatiale et temporelle des superficies traitées, limitation des superficies traitées à l'échelle du secteur d'intervention et de l'unité d'aménagement forestier, conservation d'arbustes et d'arbres fruitiers).

Les commentaires suivants ont aussi été émis :

- la Fédération des pourvoyeurs du Québec a proposé que les éclaircies précommerciales soient pratiquées sur un maximum de 50 % des superficies disponibles à l'échelle de chaque pourvoirie;
- la Fédération des producteurs de bois du Québec a suggéré de tenir compte d'une éventuelle politique d'intensification de la mise en valeur des forêts;
- d'autres acteurs, dont le Conseil régional de concertation et développement du Bas-Saint-Laurent et des participants aux consultations régionales de la Côte-Nord, ont indiqué ne pas être en mesure de

⁹ Comité consultatif scientifique instauré en décembre 2001 et composé d'une dizaine de scientifiques de diverses disciplines provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et du milieu universitaire. Il a été mandaté pour émettre des avis scientifiques à l'appui des travaux de révision du Manuel d'aménagement forestier. La nouvelle version du Manuel contient donc les recommandations que ce comité a formulées sur l'éclaircie précommerciale.

se prononcer sur le sujet, puisqu'il n'avait pas été abordé dans le document de consultation, et qu'ils souhaitaient être consultés ultérieurement sur la base de renseignements détaillés.

3.10 Objectifs de mise en valeur du milieu forestier

3.10.1 Rappel

Lors de la consultation, le Ministère a invité les participants à soumettre des propositions d'objectif de mise en valeur du milieu forestier.

3.10.2 Commentaires recueillis

Le secteur industriel a fait valoir que l'absence d'objectif de mise en valeur de la ressource ligneuse provoquait un déséquilibre, la superficie des forêts productives étant une fois de plus réduite à des fins de conservation. Il a demandé de protéger l'assise territoriale assurant l'approvisionnement des usines de transformation par un zonage du territoire. Ce zonage ferait en sorte de consacrer des parties du territoire soit à une conservation intégrale, soit à un aménagement forestier intensif ou extensif en partenariat avec les autres utilisateurs (concept de la triade). Cette approche a d'ailleurs été suggérée dans plusieurs régions. L'Union québécoise pour la conservation de la nature a demandé au Ministère de faire connaître ses intentions à cet égard. Le Conseil de l'industrie forestière du Québec a proposé la création d'un comité mixte pour explorer l'approche.

Plusieurs acteurs ont souligné que la foresterie québécoise faisait face à des contraintes de plus en plus nombreuses. Le besoin de mobiliser les forces de l'industrie autour d'un projet positif a notamment été soulevé par les deux organismes suivants :

- le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent, qui a proposé la mise sur pied d'un projet forestier visant l'expérimentation de nouvelles pratiques et l'application de mesures préventives pour minimiser les pertes de possibilités forestières;
- la Conférence des coopératives forestières du Québec, qui a réitéré le besoin de mettre en œuvre une politique d'intensification de l'aménagement forestier pour compenser la diminution des territoires et générer des marges de manœuvre.

L'Union québécoise pour la conservation de la nature a demandé au ministre de soumettre à la consultation publique la future politique de rendement accru. Plusieurs autres organismes ont également demandé au Ministère de mettre rapidement en place une telle politique pour minimiser les pertes d'emplois. Certains ont néanmoins souligné la nécessité de considérer la valeur économique du produit pour justifier les investissements. De nombreuses pistes d'intensification de la production ligneuse ont été proposées par les participants de tous les secteurs dont les suivantes :

- viser le plein boisement (intensifier les travaux de regarni qui visent à parfaire les plantations et de reboisement);
- intensifier les travaux d'éclaircies précommerciales et commerciales;
- augmenter le rendement de la forêt en bois de qualité;
- remettre en production les sites mal régénérés, dont les superficies classées improductives à la suite de feux;
- instaurer un programme de ligniculture et de plantation d'arbres à croissance rapide.

L'Association déroulage et sciage de feuillus du Québec a demandé d'accroître la quantité de travaux sylvicoles exécutés dans les forêts feuillues et, à cette fin, d'adopter les mesures budgétaires et réglementaires requises.

Des organismes nationaux et régionaux du secteur faunique ont demandé de définir des objectifs de maintien ou d'augmentation du potentiel faunique pour assurer une répartition dans le temps des sites d'alimentation, de déplacement et d'abri pour la faune. Le développement de stratégies et de traitements sylvicoles adaptés a aussi été demandé, notamment l'application de l'éclaircie précommerciale à valeur faunique. La Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec a proposé que des objectifs de production faunique soient fixés et a préconisé, comme approche de conservation de la biodiversité, l'aménagement de l'habitat d'espèces « parapluies » représentatives des besoins d'une majorité d'espèces. La plupart des participants du secteur faunique ont recommandé que des objectifs de protection faunique soient établis à l'échelle des territoires structurés (pourvoirie, réserve faunique, etc.).

La Société des établissements de plein air du Québec ainsi que les gestionnaires des réserves fauniques ont proposé d'appliquer, sur les réserves fauniques, une gestion et une mise en valeur intégrée des ressources. L'Union québécoise de conservation de la nature a elle aussi recommandé d'utiliser le réseau des réserves fauniques afin de mettre en place une politique de gestion intégrée et

écosystémique des ressources naturelles. Des acteurs de divers secteurs d'activité ont exprimé des besoins sur les processus de participation publique à la gestion des ressources, par exemple :

- appuyer les forces du milieu dans la confection des plans d'aménagement forestier;
- créer des comités d'aménagement, de planification et de gestion intégrée des ressources à l'échelle des unités d'aménagement;
- définir un objectif sur la participation des communautés locales aux décisions d'aménagement.

Le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a recommandé d'ajouter un objectif portant sur le respect des ententes convenues entre des bénéficiaires de contrats et des organismes qui participent à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier. Cette avenue a aussi été préconisée par des acteurs du secteur faunique d'autres régions.

À quelques reprises, des participants en région ont demandé d'encourager la mise en valeur d'autres ressources : aménagement de bleuetières, cueillette de champignons, développements récréatifs et de villégiature et aménagement de l'if du Canada. Ils ont également demandé de mieux reconnaître les intérêts des chasseurs, des pêcheurs et des villégiateurs.

3.10.3 Autres propositions

Des organismes et des participants ont fait part au Ministère de demandes dépassant le cadre de la consultation sur les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier. Rappelons que ceux-ci doivent pouvoir être poursuivis lors de la réalisation des activités d'aménagement forestier qui découleront de la stratégie d'aménagement définie au plan général. Or, certaines demandes acheminées au Ministère avaient une portée beaucoup plus large :

- définir une perspective globale de l'aménagement durable du territoire qui intègre les dimensions environnementales, sociales et économiques;
- définir une stratégie pour maintenir le niveau d'activité économique du secteur forestier;
- réaliser des études d'impact socio-économique sur les stratégies d'aménagement forestier et en diffuser les résultats;

- favoriser la deuxième et la troisième transformation des ressources et créer un fonds régional à cet effet;
- créer des incitatifs en faveur de la transformation des essences de faible valeur pour assurer une utilisation optimale des bois;
- maintenir l'emploi lié à l'aménagement forestier;
- revaloriser les emplois liés à l'industrie forestière et garantir un bassin de main-d'œuvre à long terme;
- lier le renouvellement des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier à une garantie de maintien et de création d'emplois;
- bonifier le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

4. CONSULTATIONS DES COMMUNAUTÉS OU DES ORGANISMES AUTOCHTONES

4.1 Le Conseil de la Nation huronne-wendat

Le Conseil de la Nation huronne-wendat a accepté favorablement l'ensemble des propositions présentées par le Ministère. Le Conseil a souligné le caractère social, régional et adaptatif des objectifs proposés. Il a aussi formulé les recommandations suivantes :

► Conservation de l'eau et des sols

- Consentir des efforts particuliers à l'aménagement des traverses de cours d'eau pour accroître leur durée de vie.

► Conservation de la biodiversité

- Prévoir la participation de la Nation huronne-wendat aux forums et tables de décision sur la conservation des milieux considérés comme exceptionnels et sur la création d'aires protégées.
- Prévoir que la Nation huronne-wendat sera consultée sur tout projet de conservation d'un milieu naturel sur son territoire traditionnel et qu'elle pourra agir selon une procédure de concertation.
- Désigner systématiquement comme refuge biologique tout milieu inaccessible dans une unité d'aménagement forestier.
- Conserver une bande de protection minimale de 50 mètres autour des arbres « doyens » (arbres de fort diamètre dominant l'horizon).
- Réévaluer les normes de protection des milieux riverains pour tenir compte des besoins de la faune et de la fragilité des rives.
- Mettre en pratique le concept de forêt mosaïque à l'échelle de la région (dispersion et diminution des superficies de récolte; maintien de la qualité visuelle des paysages; recours à des modes de récolte des bois dont les impacts sur la faune sont réduits; interventions ponctuelles adaptées aux besoins des utilisateurs; investissements récurrents dans l'entretien des chemins forestiers).
- Étudier la possibilité de mettre en place un réseau routier organisé en boucles.
- Mettre en œuvre des moyens pour désigner et protéger les espèces menacées ou vulnérables et leur habitat.

► **Maintien des avantages multiples que les forêts procurent à la société**

- Prévoir des objectifs qui considèrent des préoccupations sociales et économiques des artisans de la forêt.
- Déterminer des territoires forestiers qui pourraient être voués à une production intensive de matière ligneuse.

Finalement, le Conseil a :

- recommandé que les politiques et normes forestières soient développées régionalement avec la collaboration des acteurs du milieu;
- prôné la mise en place de mécanismes de consultation adaptés aux besoins des communautés autochtones.

4.2 Le Conseil de la Nation Atikamekw

Le Conseil de la Nation Atikamekw a constaté que les propositions ministérielles englobent des dimensions économiques, sociales et environnementales, visent le soutien au développement des régions et poursuivent l'intégration des préoccupations régionales.

Le Conseil de la Nation Atikamekw a toutefois rappelé que les Atikamekw ne reconnaissent aucune compétence du gouvernement du Québec sur le territoire ancestral atikamekw et que :

- les Atikamekw doivent bénéficier d'un libre accès au territoire;
- la gestion et le développement du territoire doivent permettre avant toute chose de répondre aux besoins des Atikamekw (maintien de leur mode de vie et de l'exercice des activités traditionnelles et des droits ancestraux sur les sources de prélèvement, harmonisation des activités forestières avec les activités autochtones);
- les Atikamekw doivent être partie prenante aux décisions concernant la gestion et le développement du territoire.

Le Conseil a aussi formulé les demandes suivantes :

► **Conservation de la biodiversité**

La conservation de forêts mûres et surannées, la répartition spatiale des coupes et la protection de l'habitat d'espèces menacées ou vulnérables sont importantes pour les Atikamekw. Ceux-ci ont demandé de participer à la détermination des aires protégées, des forêts mûres et surannées à conserver, des refuges biologiques, des îlots de vieillissement et des habitats à protéger.

► **Protection des paysages**

Le Conseil a recommandé que les critères qui servent à mesurer la sensibilité des paysages soient élargis pour considérer les paysages ou les environnements d'intérêt pour le développement social et économique des Atikamekw.

► **Nouveaux objectifs à introduire pour assurer le respect des droits des Autochtones**

Le Conseil a demandé que des objectifs spécifiques visant le respect des droits des Autochtones et l'harmonisation des modes de gestion et d'intervention soient établis conjointement avec les Premières Nations. Le Conseil a également proposé :

- de procéder à une évaluation de l'état du territoire;
- d'ajuster le maintien de la productivité des écosystèmes forestiers à l'échelle des territoires familiaux atikamekw (qui devraient être la base du découpage des unités d'aménagement en unités territoriales de référence);
- d'appliquer un mode de gestion adaptative et participative pour moduler les interventions sylvicoles à la réalité écologique et à l'occupation autochtone du territoire;
- d'obliger les détenteurs de droits forestiers à consulter significativement et annuellement les gestionnaires de territoires familiaux pour déterminer les zones à protéger et prescrire ou moduler les traitements sylvicoles;
- de donner priorité à la protection des ressources dont les Atikamekw dépendent;
- de revoir les dispositions du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État pour mieux protéger les sites de campement familiaux et permettre à leurs occupants d'utiliser les ressources environnantes.

Finalement, le Conseil a fait part de son insatisfaction quant à la façon dont la consultation des Autochtones est conduite. Il a demandé que des mécanismes soient mis en place et qu'un soutien financier soit prévu pour permettre aux Atikamekw de participer aux processus décisionnels, aux planifications et aux stratégies de gestion du développement du territoire et des ressources.

4.3 Les Cris du Québec

Conformément à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a reçu les propositions de groupes de travail conjoints Cris-Québec sur ses propositions d'objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Le ministre a aussi consulté le Conseil Cris-Québec et le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James qui ont recommandé de donner suite aux propositions des groupes de travail conjoints.

Ces groupes ont reconnu que les objectifs proposés contribueraient à une intégration accrue des préoccupations liées au développement durable. Ils ont aussi considéré que les objectifs étaient un bon exemple d'outils du régime forestier compatibles avec les modalités forestières de l'Entente. Les commentaires suivants ont été formulés :

- réduction de l'orniérage et diminution des pertes de superficies productives : encourager l'utilisation d'une machinerie adaptée;
- protection des habitats aquatiques en évitant l'apport de sédiments dans les cours d'eau : protéger l'habitat de l'esturgeon (en raison de son importance pour les Cris);
- conservation de forêts mûres et surannées : planifier l'implantation des mesures proposées (refuges biologiques, îlots de vieillissement et pratiques sylvicoles adaptées) avec les maîtres trappeurs et les groupes de travail conjoints;
- répartition des coupes : appliquer les modalités prévues à ce chapitre dans l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec;
- protection de l'habitat d'espèces menacées ou vulnérables : appliquer les mesures de protection de l'habitat des espèces visées, en complément des dispositions de l'Entente, tout en évitant de le faire au détriment d'espèces recherchées par les Cris;
- protection des paysages : adapter la méthodologie développée par le Ministère aux valeurs cries.

D'autres objectifs ont aussi été proposés par les groupes de travail conjoints dans le but de tenir compte d'autres dimensions de la gestion durable des forêts :

- créer conjointement avec les Cris des possibilités de développement économique à long terme dérivées de la gestion des forêts;
- assurer les conditions environnementales propices à l'utilisation du territoire par les Cris;
- assurer un rendement soutenu d'habitats fauniques de qualité pour les espèces importantes pour les Cris;
- améliorer de façon continue la participation des Cris à la gestion des forêts.

4.4 La Nation micmac de Gespeg

La Nation micmac de Gespeg a indiqué qu'elle était préoccupée par la conservation, la protection et la gestion des ressources forestières. Les objectifs proposés par le Ministère lui sont apparus pertinents, mais elle a évalué qu'ils auraient peu d'influence sur les pratiques forestières. La Nation aurait aussi souhaité que le Ministère propose des objectifs de valorisation des forêts (application de coupes partielles dans les forêts mélangées, etc.).

La Nation micmac de Gespeg a par ailleurs mentionné que l'échéancier des consultations était court et qu'il fallait qu'elle dispose dans le futur de plus de moyens pour participer aux consultations du Ministère. Elle a prôné le respect du Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador adopté par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

4.5 L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador a mentionné que les objectifs proposés par le Ministère étaient importants mais incomplets et fragmentés. Elle a aussi constaté qu'aucun objectif n'était proposé au regard de la composante humaine du milieu forestier et que le respect des droits des Premières Nations ne semblait toujours pas constituer, aux yeux du gouvernement du Québec, une préoccupation justifiant l'établissement d'objectifs spécifiques.

Pour l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, il faut :

- que la gestion forestière et les pratiques d'aménagement tiennent compte de la réalité sociale des Autochtones pour qui l'approche communautaire caractérise le processus traditionnel de gestion;

- que le processus de consultation s'apparente à un processus de consentement des Premières Nations et à un mode de participation réelle.

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador a notamment recommandé :

- d'accorder un rôle significatif aux Premières Nations dans la gouvernance de la forêt;
- de mettre en place un processus fonctionnel de cogestion locale et décisionnelle grâce auquel les Autochtones joueraient un rôle prépondérant;
- de tenir des consultations particulières et d'adopter des approches de communication adaptées à la réalité autochtone;
- de soutenir la participation des communautés à la révision des plans d'aménagement forestier;
- d'inclure, dans toute référence au développement durable, les éléments présents dans la Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador;
- de s'assurer qu'il y ait compatibilité entre les activités de mise en valeur des ressources et le maintien du mode de vie traditionnel, entre autres.

CONCLUSION

Le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs fera connaître les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier qui devront être intégrés dans les plans généraux d'aménagement forestier. Ces objectifs feront l'objet d'une publication distincte.